



Rapport de suivi de la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques de 2018-2023

Saguenay–Lac-Saint-Jean

**RAPPORT DE SUIVI
DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DE 2018
PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUES
2018-2023**

Unités d'aménagement 023-51, 024-71, 025-71 et 027-51

Consultation publique du 9 octobre au 22 novembre 2017

Produit le 22 mai 2018

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale secteur nord-est
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 695-8133
Courriel : saguenay-lac-saint-jean@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante :

<http://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

1.	Contexte.....	7
1.1.	Remerciements	7
1.2.	Consultation publique PAFIT	7
1.3.	Participation aux rencontres de consultation.....	8
2.	Objectifs de la consultation publique	9
3.	Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique	10
4.	Commentaires reçus	11
5.	Conclusion	70

Liste des tableaux et carte

Tableau 1 :	Participation aux rencontres de consultations publiques sur le PAFIT, par unité d'aménagement	8
Tableau 2 :	Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires, par unité d'aménagement	9
Carte 1 :	Unités d'aménagement du Saguenay–Lac-Saint-Jean	10

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et les plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle stipule également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Le présent document contient le résultat de cette consultation publique, mais ne comprend pas les résultats des consultations menées auprès des nations autochtones.

1.1. Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui, par leurs commentaires, ont participé à cette consultation publique ainsi que la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui nous a appuyés dans le déroulement de cette consultation.

1.2. Consultation publique PAFIT

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est réalisé pour cinq ans. Ce plan présente les **objectifs d'aménagement durable des forêts** ainsi que la **stratégie d'aménagement forestier retenue** pour assurer le respect des **possibilités forestières** et atteindre ces objectifs.

Les premières étapes du volet tactique consistent à décrire le territoire et la forêt de l'unité d'aménagement (UA) afin d'organiser le territoire et de dégager un profil de son état. Selon les principes de l'aménagement écosystémique, les écarts observés entre le profil de la forêt naturelle et celui de la forêt actuelle détermineront les enjeux écologiques propres à l'UA.

En complément de ces enjeux, la [table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire](#) (TLGIRT) dresse une liste exhaustive des préoccupations sociales, économiques et environnementales liées à l'aménagement forestier. À ces préoccupations s'ajoutent celles relatives à l'acquisition ou au maintien de la certification forestière par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement. Puis, par consensus, les préoccupations soulevées sont traduites en enjeux régionaux et locaux.

Le planificateur du Ministère, en collaboration avec la TLGIRT, propose ensuite des solutions d'aménagement, puis formule des objectifs afin de répondre à l'ensemble des enjeux. Pour les territoires faisant l'objet de certification forestière, le Ministère prend également en compte, lors de la recherche des solutions, les besoins des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement relatifs à leur certification. Ces échanges ont lieu au sein de la table opérationnelle.

Le planificateur est alors en mesure d'établir la stratégie d'aménagement de l'unité d'aménagement. L'élaboration de cette stratégie permet de choisir les scénarios sylvicoles à appliquer sur les différentes portions de l'unité d'aménagement afin d'atteindre au mieux les

objectifs poursuivis. Les conditions forestières et territoriales influencent le choix des scénarios sylvicoles à réaliser. En effet, l'écologie des sites, la végétation en place ainsi que l'essence et la qualité des arbres à promouvoir détermineront les traitements sylvicoles possibles.

Finalement, le PAFIT est soumis à une consultation publique et à une consultation des communautés autochtones, selon les dispositions prescrites par la Loi (L.R.Q., c. A18-1). Certaines modifications peuvent être apportées au plan, à la suite des consultations, pour tenir compte des commentaires reçus. Le PAFIT est rendu public dès son entrée en vigueur.

1.3. Participation aux rencontres de consultation

Pendant la période de consultation, quatre rencontres d'information (consultation) ont été tenues en après-midi dans chacune des unités de gestion.

Dans les tableaux 1 et 2, vous trouverez la synthèse de la participation aux différentes rencontres par consultations sur les PAFIT tenues depuis 2012.

TABEAU 1 : PARTICIPATION AUX RENCONTRES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PAFIT, PAR UNITÉ D'AMÉNAGEMENT¹

DATE	UNITÉ D'AMÉNAGEMENT	NOMBRE DE PARTICIPANTS
16 octobre 2017	027-51	3
19 octobre 2017	023-71	9
24 octobre 2017	024-71	5
25 octobre 2017	025-71	6

Du 9 octobre au 22 novembre 2017, la population était invitée à prendre rendez-vous pour rencontrer le personnel forestier des unités de gestion du MFFP.

¹ Source : Rapports des consultations de 2011 à 2014 de la conférence régionale des élus. Rapports des consultations de 2015 à 2017 de la Conférence régionale des préfets.

TABLEAU 2 : NOMBRE D'ORGANISMES ET DE PERSONNES AYANT ÉMIS DES COMMENTAIRES²

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIT		
PÉRIODE DE CONSULTATION	NOMBRE D'ORGANISMES	NOMBRE DE PERSONNES (À TITRE PERSONNEL)
Décembre 2012 à février 2013 (PAFIT 2013-2018)	62	4
Octobre 2017 à novembre 2017 (PAFIT 2018-2023)	18	5

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique avait pour but :

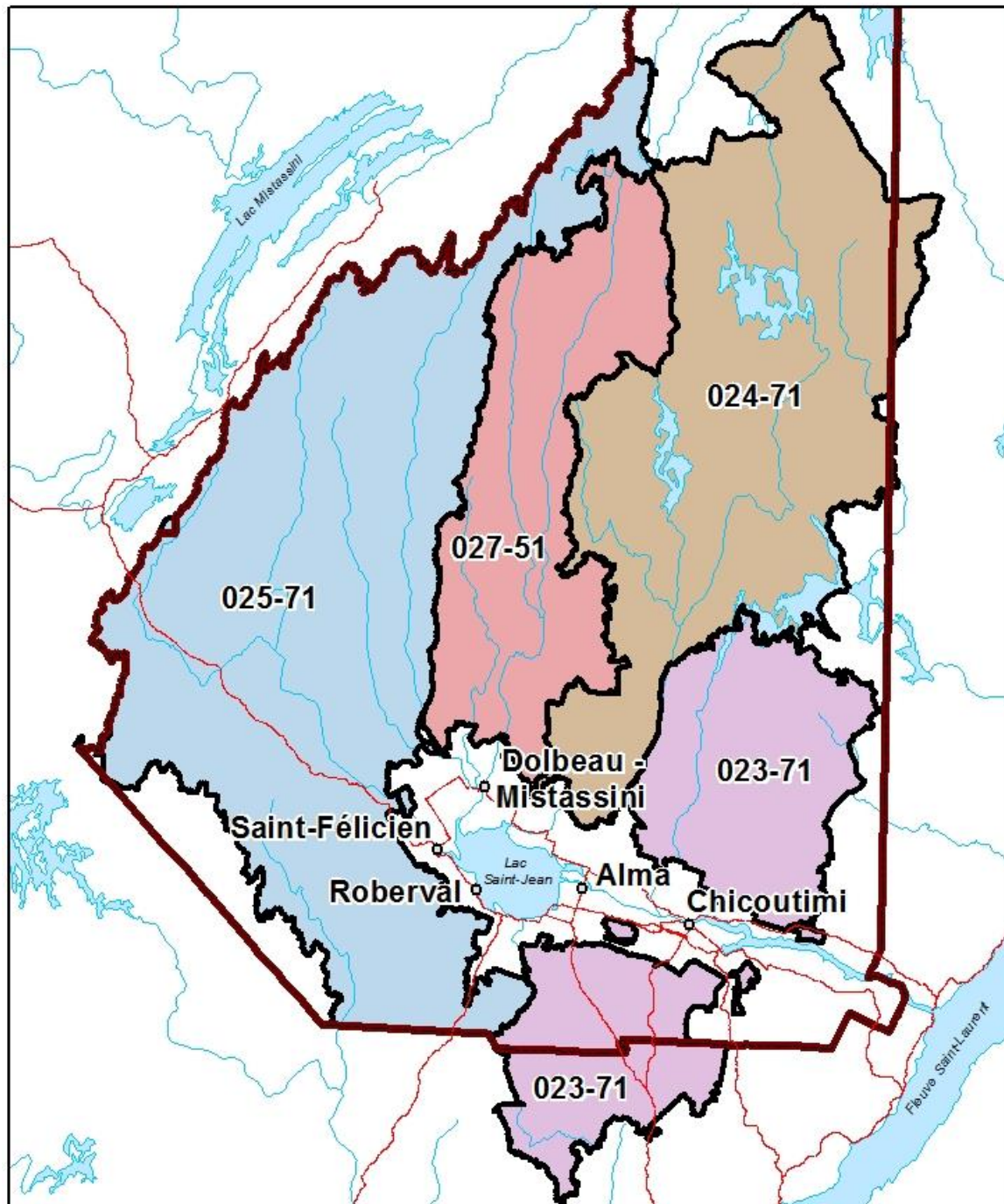
- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

² Source : MFFP d'avril à septembre 2016.

3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique.

CARTE 1 : UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



4. Commentaires reçus

Le tableau suivant présente les commentaires et les réponses du Ministère quant aux préoccupations soumises. Il est à noter que les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin que soit conservé le sens des propos émis.

Compilation des commentaires de la consultation du printemps 2017

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2017-001-005	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Commentaire 1 Prise en compte du Plan d'affectation des terres publiques (PATP) dans les PAFIT Les sections 4.3 des documents abordant la prise en compte du PATP et de ses orientations, notamment via des couches d'UFZ sont intéressantes. Il pourrait être pertinent d'explorer davantage cet outil à la Table de concertation du PATP pour l'alimenter au besoin. C'est aussi un bon exemple de mise en œuvre du PATP à partager avec nos partenaires gouvernementaux. Le tableau 2 de cette section donne également une bonne vision de la façon dont le Ministère entend répondre aux objectifs d'aménagement soulevés par le PATP. Il serait également intéressant d'explorer davantage les solutions proposées avec nos partenaires de la Table, à titre d'exemple.		
Réponse MFFP 1 Nous accueillons favorablement vos propositions d'explorer les solutions proposées avec les partenaires de la Table de concertation du PATP.		
Commentaire 2 Prise en compte des potentiels d'aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) dans le PATP La stratégie régionale de production de bois 2018-2023 prévoit affecter 1,5 M d'hectares (ou 15 000 km²) voués à l'augmentation de rendement d'ici 2050. Concernant ces secteurs, est-ce que la direction régionale de la gestion des forêts a des attentes particulières concernant la gestion de ces territoires, à savoir si elle désire leur attribuer une vocation « prioritaire » dans le plan d'affectation du territoire?		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-001-005	Organisme : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Réponse MFFP 2 Oui, et la Direction régionale aura des attentes particulières quant à l'intégration des AIPL dans le PATP. Le moment venu, nous vous les ferons parvenir. Étant donné qu'une reconnaissance des AIPL sur le territoire public est nécessaire à l'atteinte des objectifs d'accroissement de production de bois tant en quantité qu'en qualité et que l'outil à privilégier pour tenir compte des AIPL dans la planification territoriale est le PATP, le MFFP compte utiliser le processus d'affectation du territoire public afin de maintenir la vocation des AIPL à long terme. À cet effet, le MFFP propose deux orientations gouvernementales : 1. Utiliser ces territoires pour la production intensive de matière ligneuse, par l'attribution d'une vocation d'utilisation prioritaire; 2. Attribuer, aux endroits où un consensus ne pourrait s'établir pour l'attribution d'une vocation d'utilisation prioritaire, une vocation d'utilisation multiple modulée, notamment pour la production intensive de matière ligneuse. Des objectifs spécifiques pourront venir éclairer les pratiques de gestion qui assureront une prise en compte des AIPL dans un contexte d'harmonisation des usages. La démarche d'affectation prévoit une consultation des acteurs régionaux et locaux de même que des communautés autochtones, ce qui pourrait entraîner des modifications à la proposition du PATP avant son approbation. Au terme de la démarche, le Conseil des ministres approuve le PATP. Les nouvelles orientations adoptées seront alors prises en considération. La Direction de la gestion des forêts harmonise le PAFIT en fonction du PATP approuvé en indiquant quelles sont les AIPL qui y ont été intégrées et quel type de vocation leur a été attribué.		
Commentaire 3 À titre de rappel, notre direction avait émis des commentaires sur la planification opérationnelle de 2016 qui avait permis de soulever les préoccupations suivantes : • Prise en compte des zones prioritaires identifiées dans le PATP		
Réponse MFFP 3 L'outil privilégié par le Ministère pour considérer les orientations du PATP lors de la planification est l'utilisation d'une couche géomatique nommée « UFZ ».		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-001-005	Organisme : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Unité d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51
Commentaire 4 À titre de rappel, notre direction avait émis des commentaires sur la planification opérationnelle de 2016 qui avait permis de soulever les préoccupations suivantes : • Prise en compte des zones de contraintes minières (accès sable et gravier) lors de la planification d'aires protégées.		
Réponse MFFP 4 Les contraintes minières prises en compte dans la planification forestière (couches « UFZ ») sont les concessions minières, les baux d'exploitation miniers, les baux exclusifs et les sites géologiques exceptionnels.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-006	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 033-51
Commentaires Une zone située en montagne d'environ 1,5 km de long par 500 m de large, en forme de coteau, sert d'abri hivernal principalement aux orignaux. Ceci s'explique par la présence de nourriture (sapinière et jeunes pousses feuillues), de bois mature qui procure une bonne visibilité contre les prédateurs (loups omniprésents dans ce secteur) et d'un ruisseau situé au bas du coteau pour s'abreuver. Une quantité impressionnante d'excréments nous démontre une fréquentation hors de l'ordinaire de ce secteur par les orignaux. Nous croyons qu'il serait primordial de conserver ce secteur intact pour ces raisons mentionnées ci-dessus pour assurer la survie de ce cheptel. La zone est à l'est de la Zec Brébeuf en zone libre, située entre le lac Benouche et le ruisseau nommé Bras de Ross. Ce coteau est bien représenté sur la carte de potentiel de récolte 03351-2017 de la Coopérative forestière Ferland-Boileau.		
Réponse MFFP Vos préoccupations concernant la récolte dans une zone servant d'abri hivernal aux orignaux sont plutôt d'ordre opérationnel. L'harmonisation des activités forestières s'amorce lors des consultations publiques des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels. Ce plan est soumis à la consultation publique lorsqu'il est modifié, environ une fois par année. Nous vous invitons à être attentif aux annonces diffusées dans les hebdomadaires locaux.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-007	Organisme : Association sportive Onatchiway-Est inc.	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaires Harmoniser les activités forestières avec les activités fauniques de la Zec Onatchiway (chasse et pêche) lors de la planification des travaux : • avoir un calendrier de réalisation des travaux qui tient compte des activités de chasse à l'original (2 premières semaines); • voir au respect des demandes d'harmonisation, notamment pour les chemins multiusages (entretien, utilisation, création); • veiller à la sécurité des usagers lors des activités forestières sur le territoire de la zec (ex. communication radio lors du transport, ralentir à proximité des postes d'accueil, etc.).		
Réponse MFFP Vos préoccupations soulevées concernant l'harmonisation des activités forestières avec les activités fauniques de la Zec sont plutôt d'ordre opérationnel. L'harmonisation des activités forestières s'amorce lors des consultations publiques des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels. Ce plan est soumis à la consultation publique lorsqu'il est modifié, environ une fois par année. Nous vous invitons à être attentif aux annonces diffusées dans les hebdomadaires locaux. Concernant l'harmonisation relevant du MFFP, nous vous informerons lorsque des secteurs relatifs à vos commentaires seront inscrits dans la planification annuelle.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-008	Organisme : Équinox Aventure	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires Mes commentaires portent sur les coupes forestières en bordure de la rivière Péribonka. Nous exploitons la rivière depuis plusieurs années avec des clientèles internationales et le paysage est un aspect important sur lequel repose l'exploitation de la descente de cette rivière.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-008	Organisme : Équinox Aventure	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés. Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-009	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaires Lors de la consultation du 16 octobre 2017 pour l'UA 027-51, j'ai exprimé, au nom des villégiateurs dont je suis le représentant, des inquiétudes quant au PAFIT 2018-2023. Les ravages de l'infestation de la TBE (tordeuse des bourgeons de l'épinette) obligent le Ministère à réorienter la coupe forestière prioritairement vers les essences durement touchées, ce qui change profondément les prévisions passées et à venir. Par exemple, certains secteurs qui devaient être exemptés de coupe dans une entente d'harmonisation de 2016 devront finalement être coupés à cause de la TBE. Particulièrement dans la forêt de proximité où il y a une masse critique de villégiateurs et autres utilisateurs qui cohabitent avec les exploitants forestiers, il est important que la planification soit plus flexible en tenant compte des ravages passés de la TBE et de ceux à venir autant que possible. De plus, la localisation des « aires d'intensification de production ligneuse » (AIPL) devrait faire l'objet de consultations avec les villégiateurs. J'ai constaté également une volonté claire du MFFP et des exploitants forestiers d'augmenter l'exploitation forestière plus au sud, donc plus près des usines de transformation, ce qui va exiger une plus grande concertation avec les villégiateurs pour cohabiter harmonieusement.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-009	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 027-51
En résumé, il faut se rappeler que cette forêt de proximité permet aux différents utilisateurs d'exercer leurs activités de façon durable et cela exige de préserver une masse critique de forêts en santé sur l'ensemble de son territoire. De plus, cette épidémie de TBE risque fort d'abaisser la possibilité forestière que le Forestier en chef s'apprête à réévaluer. Il est donc élémentaire d'user de prudence dans les situations de dépassement de coupe en raison du programme spécial de récolte TBE, surtout situé à l'intérieur de la forêt de proximité.		
Réponse MFFP Vos préoccupations concernent principalement l'harmonisation des activités forestières sur les territoires situés au sud des unités d'aménagement. Les travaux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, auxquels vous participez activement, notamment à ceux sur les fiches enjeu solution (FES) sur les forêts de proximité, permettent de capter en amont les préoccupations des partenaires et d'influencer la planification stratégique. Certaines de vos préoccupations sont d'ordre opérationnel soit : - la flexibilité des activités de récolte dans les secteurs touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette; - la localisation des aires d'intensification de la production ligneuse près de villégiateurs. La localisation fine des AIPL se fait dans le cadre de la planification opérationnelle (planification, consultation, réalisation, rapport). Il est à noter que le processus d'identification et d'harmonisation des AIPL a fait l'objet de présentations à la TGIRT. En plus, la diffusion des AIPL finement identifiées sur le territoire fait partie des éléments abordés dans les bilans ADF annuels. L'harmonisation des activités forestières s'amorce lors des consultations publiques des plans d'aménagement forestiers intégrés opérationnels. Ce plan est soumis à la consultation publique lorsqu'il est modifié, environ une fois par année. Nous vous invitons à être attentif aux annonces diffusées dans les hebdomadaires locaux. Pour l'harmonisation dite opérationnelle, vos préoccupations devront être discutées avec les différents bénéficiaires de garanties d'approvisionnement désignés (BGAD) pour la récolte des bois. Avant d'autoriser la récolte, le MFFP a la responsabilité de s'assurer que l'harmonisation opérationnelle est complétée.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-010	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-010	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Les coupes risquent fort d'endommager le paysage et ainsi nuire au potentiel récréotouristique du lieu. Certaines entreprises touristiques dépendent de la beauté des paysages pour attirer leur clientèle et il est difficile de visualiser une clientèle asiatique, par exemple, dépeindre un lieu déboisé comme environnement naturel. Aux abords de la rivière Péribonka, effectuer un aménagement en accord avec le potentiel visuel déjà présent, ou encore bâtir des partenariats avec des entités de restauration forestière (reboisement, améliorations visuelles) dans l'objectif de nuire le moins possible à la qualité visuelle.		
Réponse MFFP Effectivement, la DGFo-02 prend en compte les demandes concernant la qualité visuelle dans sa planification. De plus, nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés. Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-011	Organisme : Créneau d'excellence en tourisme d'aventure et écotourisme	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires Des entreprises de tourisme d'aventure et la municipalité de Lamarche ont en ce moment des projets de développement touristique sur les berges de la rivière Péribonka. Le Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka travaille également sur un projet d'aire de protection de la vallée de la rivière. Les autochtones de Mashteuiatsh ont également des projets sur cette rivière qui, pendant des siècles, représentait un accès unique aux territoires nordiques, et qui ont laissé sur le long de la rivière des vestiges archéologiques d'importance. De plus, la rivière Péribonka est retenue dans le PRDTP de la région parmi les territoires récréatifs de l'axe de navigation pour lesquelles des modalités particulières de protection visant principalement l'encadrement visuel doivent être appliquées. Considérant que ce territoire recèle un fort potentiel touristique, il nous apparaît évident que le corridor visuel de chaque côté de la rivière Péribonka soit maintenu intact à la faveur des besoins du milieu et des attentes des clientèles internationales à l'égard des territoires sauvages. Compte tenu de ces considérations, le MFFP devrait prévoir dans le PAFIT des mesures d'évitement de ce secteur sensible pour le développement de l'industrie touristique de la région.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DG Fo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DG Fo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés. Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2017-012	À titre personnel	023-71 et 024-71
Commentaires Le couloir visuel de la rivière Péribonka ne doit absolument pas être touché par les compagnies forestières à partir de l'embouchure du lac Tchitogama jusqu'au barrage Péribonka 4, car il en va de l'avenir touristique de Lamarche et des environs qui est le seul apport économique (DURABLE ET VALABLE) à développer pour les années à venir.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIT-C1-2017-013 et 019	Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	023-71 et 024-71
Commentaire 1 Le processus de consultation est ouvert et il est facile de participer. Par contre, on ne peut s'empêcher de se questionner sur l'ouverture du MFFP aux recommandations qui lui sont faites et du traitement des avis qu'on se donne la peine de faire parvenir. À l'item 6.3.3.2, les territoires considérés pour la création de nouvelles aires protégées devraient comprendre tous les territoires proposés lors de l'appel de projets de la CRÉ et non pas seulement ceux retenus lors de l'exercice de la TRACA et qui n'ont jamais été entérinés par la CRÉ. Étant donné que quatre projets d'aires protégées ont été soumis sur le territoire de la rivière Péribonka, ce territoire devrait tout particulièrement faire l'objet de mesures d'évitement. En ce qui concerne les droits consentis, ces droits ne sont pas rattachés à un lieu en particulier et cet élément devrait être retiré du paragraphe.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-013 et 019	Organisme : Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Réponse MFFP 1 Vos préoccupations concernent principalement la section 6.3 du PAFIT « Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières en regard de la conservation d'éléments de biodiversité », plus précisément le point 6.3.3.2 « Territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées » des unités d'aménagement 023-71 et 024-71. Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), notamment en fournissant l'information utile aux travaux des tables régionales sur les aires protégées. Il est important de préciser que le MDDELCC analyse les propositions reçues du milieu et qu'il transfère une version des territoires d'intérêt qu'il a retenue aux différents ministères concernés par les projets d'aires protégées. Les ministères concernés doivent analyser les propositions en détail. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC. Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et donc susceptibles de se retrouver dans la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles à la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement permettant de limiter autant que possible la planification des interventions forestières à l'intérieur de ces territoires d'intérêt. Nous maintenons la volonté de la mise en œuvre de notre orientation. Si des interventions sont planifiées, celles-ci seront harmonisées avec les utilisateurs concernés. Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.		
Commentaire 2 Il est dit dans ce document que ce PAFIT intègre des objectifs liés au développement et à la protection des ressources et fonctions variées de la forêt, dont la qualité visuelle des paysages. Or, on ne trouve rien concernant la qualité visuelle des paysages et leur protection. Il est incompréhensible qu'aucune mesure de préservation ne soit incluse dans ces deux unités d'aménagement. Il est tout aussi incompréhensible qu'aucune fiche enjeux solutions n'ait été élaborée par les TLGIRT.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-013 et 019	Organisme : Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
L'enjeu « paysage » sert d'assise à l'industrie écotouristique dont la région a fait son créneau d'excellence et qui est en forte croissance dans la région. Comment un enjeu aussi important pour le développement économique de toute une région peut-il être aussi totalement absent d'un plan d'aménagement soi-disant « intégré » du territoire?		
Réponse MFFP 2 Les TLGIRT du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont dressé une liste de préoccupations et d'enjeux à traiter. L'enjeu de paysage en fait partie, mais celui-ci n'a pas été priorisé à ce jour par les délégués de la table. Nous vous informons que votre représentant aux TLGIRT pour le groupe d'intérêt de récréotourisme est M. Gilles Simard du créneau tourisme d'aventure. Vous pouvez lui faire part de vos préoccupations et celui-ci pourra les présenter aux TLGIRT. Les plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023 (PAFIT) présentent la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ses objectifs d'aménagement durable des forêts. Différents portraits des autres ressources sont également présentés afin de tenir compte de ces aspects dans la planification forestière. Entre autres, le PAFIT présente le profil récréotouristique de chaque unité d'aménagement. Une carte récréotouristique localise les infrastructures et différents tableaux présentent les principaux attraits touristiques.		
Commentaire 3 Depuis 20 ans, la rivière Péribonka fait l'objet d'études de potentiel et toutes ces études confirment les grandes valeurs paysagères, écologiques, historiques et culturelles de ce plan d'eau. Elle a fait l'objet de quatre propositions d'aire protégée, dont celle du Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka qui avait l'appui de nombreux organismes touristiques et environnementaux ainsi que l'appui de milliers de citoyens de la région. Or, que ce soit dans l'une ou l'autre des unités d'aménagement, la rivière Péribonka est invariablement absente de tous les thèmes traités, de tous les tableaux et de toutes les cartes. Compte tenu des grandes valeurs paysagères, écologiques, historiques et culturelles de la rivière Péribonka, de son important potentiel de développement économique axé sur l'écotourisme, de la proposition de quatre projets d'aire protégée, de l'appui massif de la population régionale pour la préservation de ce patrimoine naturel, nous recommandons que le territoire de la rivière Péribonka soit inclus dans les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées et que ce territoire fasse l'objet de mesures d'évitement strictes lors de la planification des activités d'aménagement forestier.		
Réponse MFFP 3 Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-013 et 019	Organisme : Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, notamment avec votre organisation, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Si des interventions sont planifiées, celles-ci seront harmonisées avec les utilisateurs concernés.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-014	Organisme : Tourisme Alma Lac-Saint-Jean	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires Nous accompagnons les différentes entreprises et instances municipales dans leur développement touristique et nous nous assurons de développer l'offre touristique sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean Est. L'industrie touristique développe des projets sur le territoire entourant la rivière Péribonka et le lac Tchitogama. Nous sollicitons dans le cadre de ces travaux la protection du couloir visuel de la rivière Péribonka.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-014	Organisme : Tourisme Alma Lac- Saint-Jean	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Une rencontre avec votre organisation est planifiée pour le 16 mai 2018. Nous aurons l'occasion d'échanger au sujet du dossier de la rivière Péribonka. De plus, lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans ce secteur, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées. Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-015	Organisme : Récréotourisme	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires Maintenir le corridor visuel de la rivière Péribonka intact. Faire de ce joyau une zone exploitée de façon respectueuse de TOUS. Ce n'est pas parce que peu de personnes y vont encore qu'il faut exploiter la ressource au maximum de sa capacité.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-016	Organisme : Association des pourvoiries du Saguenay–Lac- Saint-Jean	Unité d'aménagement : 027-51
Commentaire 1 PAFIT Au lieu de mentionner comme les autres usagers les chasseurs, pêcheurs et villégiateurs, utiliser aussi le terme tourisme. Il s'agit d'une industrie qui est aussi présente en forêt et dont les acteurs ont besoin que la forêt conserve certains attributs qui devront être considérés lors de la mise en application de la stratégie.		
Réponse MFFP 1 La section 6.6.2 du PAFIT présente le profil récréotouristique de chaque unité d'aménagement. Une carte récréotouristique (carte 9) localise les sites et les infrastructures et différents tableaux présentent les principaux attraits touristiques. De plus, la notion de récréation et de tourisme sera intégrée dans les sections faisant mention des autres usagers du territoire forestier.		
Commentaire 2 Il a toujours été mentionné que l'ensemble des paramètres d'une plantation pouvant devenir une AIPL serait harmonisable sur le territoire d'intérêt des pourvoiries, c'est-à-dire localisation, superficie et autres paramètres en considérant l'usage. Cette notion d'harmonisation n'est pas clairement indiquée.		
Réponse MFFP 2 La localisation fine des AIPL se fait dans le cadre du processus de la planification opérationnelle. Il est à noter que le processus d'identification et d'harmonisation des AIPL a fait l'objet de présentations à la TLGIRT. En plus, la diffusion des AIPL finement identifiées sur le territoire fait partie des éléments abordés dans les bilans ADF annuels. Des périodes d'échange sont également à prévoir au PAFIO.		
Commentaire 3 Stratégie de production de bois Illustrer de façon directe l'adéquation entre les orientations en termes de plantations et les besoins en termes de travaux d'éducation. Par exemple, pourquoi ne pas illustrer la proportion des plantations de 20 à 30 ans auxquelles il est encore possible d'attribuer un rendement de plantation à la suite de la qualité de leur suivi et entretien. Cette notion de disponibilité de fonds pour les travaux d'éducation est essentielle à l'atteinte des objectifs de la stratégie et mériterait un engagement du niveau politique.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-016	Organisme : Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Unité d'aménagement : 027-51
Réponse MFFP 3 Notre stratégie est basée sur des budgets relativement stables depuis plusieurs années. En ce qui a trait à la programmation annuelle des travaux sylvicoles, l'entretien de nos plantations fait partie de nos priorités quant à l'attribution des budgets. Le tableau 38, Répartition des travaux connexes des scénarios plantation de base (Plb), plantation intensive (Pli) et regarni (Reg), de l'annexe 7, donne pour chaque unité d'aménagement et chaque regroupement de végétation potentielle les proportions des superficies qui sont traitées avec des travaux d'éducation. Le tableau 40, Répartition budgétaire des scénarios sylvicoles, donne la superficie prévue en dégagement et en nettoyage dans les scénarios de plantations pour la période 2018-2023.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-017	Organisme : Tourisme Saguenay–Lac-Saint-Jean	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires Il faut préserver le couloir visuel de la Péribonka dans le contexte de la stratégie de développement touristique de la municipalité de Lamarche.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-017	Organisme : Tourisme Saguenay–Lac-Saint-Jean	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs qui vous intéressent, nous communiquerons avec vous afin de vous tenir informé et prendre les mesures d'harmonisation nécessaires, s'il y a lieu. Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-018	Organisme : Fjord en Kayak	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires La Péribonka est un joyau pour faire des expéditions nautiques. Elle répond aux attentes des touristes qui recherchent les beautés dans le monde. Les retombées économiques liées au plein air d'aventures sont importantes et durables, donc gardons notre rivière intacte.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés. Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-020	Organisme : Comité de développement touristique de Lamarche	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaire 1 Avec le soutien de Synergie, développement, marketing, la municipalité de Lamarche a élaboré un plan ambitieux de développement touristique de calibre international dont les deux piliers sont la rivière Péribonka et le lac Tchitogama. Ce projet est soutenu par le ministère des <u>Affaires municipales et de l'Occupation du territoire</u>, <u>Emploi Québec</u> et la <u>MRC Lac-Saint-Jean Est</u> et il est appuyé par l'ensemble des organismes touristiques de la région qui voit dans ce projet une contribution importante pour le développement écotouristique de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Pour Lamarche, ce projet représente la solution pour sortir de 25 années de dévitalisation par la création d'emplois et l'établissement de nouveaux commerces et de petites entreprises liés au domaine touristique. L'enjeu majeur et déterminant pour la réussite de ce projet est la préservation de l'environnement naturel de ces deux plans d'eau. La qualité visuelle exceptionnelle des paysages et les grandes valeurs écologiques de ce territoire constituent le produit d'appel sur lequel repose ce projet. Or, on constate que ce PAFIT ne traite aucunement de la protection des paysages et qu'aucune mesure de préservation de la qualité visuelle de ceux-ci n'en fait partie. Dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, il est dit que l'aménagement durable de la forêt doit concourir « au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société » et « à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées ». Étant donné que la vocation écotouristique de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama a été clairement établie, et ce, depuis de nombreuses années, et qu'elle fait consensus dans le milieu touristique régional, étant donné que le milieu touristique régional compte sur le potentiel de ces plans d'eau pour établir son positionnement à l'international et étant donné que le projet de développement touristique de Lamarche représente la survie d'une petite municipalité dévitalisée, pour toutes ces raisons et en respect de la Loi, il est recommandé que la rivière Péribonka et le lac Tchitogama soient inscrits dans le PAFIT 2018-2023 comme territoire d'intérêt majeur à vocation écotouristique et qu'il fasse l'objet de mesures strictes de protection de son environnement naturel.		
Réponse MFFP 1 Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFO-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-020	Organisme : Comité de développement touristique de Lamarche	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Dans cette même optique, la DG Fo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Si des interventions sont planifiées, celles-ci seront harmonisées avec les utilisateurs concernés.		
Commentaire 2 En ce qui concerne le tourisme, ce PAFIT ne dit absolument rien pour l'UA 024-71 et très peu pour l'UA 023-71. Dans une région où le tourisme constitue la quatrième activité économique et où l'écotourisme constitue un créneau d'excellence en croissance importante, il est incompréhensible que ce PAFIT ne tienne pas compte de tout un secteur d'activité économique qui utilise la forêt.		
Réponse MFFP 2 Les plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023 présentent la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ses objectifs d'aménagement durable des forêts. Effectivement, une synthèse des différents usages des autres ressources est également présentée afin de tenir compte de ces aspects dans la planification forestière. Entre autres, le PAFIT présente le portrait récréotouristique de chaque unité d'aménagement. Une carte récréotouristique localise les infrastructures et différents tableaux présentent les principaux attraits touristiques.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-021	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires Offrir de belles forêts aux touristes et amateurs de la nature. D'où l'importance de protéger la Péribonka et le lac Tchitogama.		
Réponse MFFP Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-021	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés. Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-022	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaire 1 Secteur 02471. Les rives doivent rester vierges ainsi que les parties visibles des lacs et rivières. Pour la faune, il faut des forêts matures... Les touristes recherchent des forêts et non des chicots. La tordeuse des bourgeons de l'épinette recherche des conifères et non des feuillus.		
Réponse MFFP 1 Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-022	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés.		
Commentaire 2 La récolte doit être ramassée et non pourrir sur place. La plantation doit être faite au complet et non que la partie visible.		
Réponse MFFP 2 Vos préoccupations concernant la récolte et la plantation sont plutôt d'ordre opérationnel. L'harmonisation des activités forestières s'amorce lors des consultations publiques des plans d'aménagement forestiers intégrés opérationnels. Ce plan est soumis à la consultation publique lorsqu'il est modifié, environ une fois par année.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-023	Organisme : SNAP Québec	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaire 1 Planification forestière dans les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées Notre commentaire porte principalement sur une directive relative à la planification forestière dans les territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées. Cette directive est décrite aux sections 6.3.3.2 de tous les PAFIT présentement en consultation au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cette directive mentionne que, dans les territoires d'intérêt aux fins d'aires protégées, le MFFP « évite le plus possible d'y planifier des activités d'aménagement forestier. » Or, la SNAP Québec a documenté dans les dernières années près d'une dizaine de cas où des coupes forestières ou des infrastructures ont été planifiées par le MFFP-02 dans les territoires d'intérêt aux fins d'aires protégées. Cela démontre que la directive doit être renforcée... En l'absence de processus régional pour atteindre les cibles gouvernementales en matière d'aires protégées, les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées doivent être soustraits temporairement de l'aménagement forestier. Des directives similaires sont actuellement proposées dans les PAFIT d'autres régions administratives du Québec. De telles directives assureront le maintien de l'intégrité écologique de ces secteurs dans l'attente de l'analyse approfondie par les différents ministères impliqués ou de la désignation légale de ces secteurs à titre d'aire protégée.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-023	Organisme : SNAP Québec	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Réponse MFFP 1 Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le MDDELCC, notamment en fournissant l'information utile aux travaux des tables régionales sur les aires protégées. Il est important de préciser que les ministères concernés par les projets d'aires protégées doivent analyser les propositions en détail dans une étape subséquente au dépôt de la proposition du milieu régional au MDDELCC. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC. Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et donc susceptibles de se retrouver dans la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles à la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement permettant de limiter autant que possible la planification des interventions forestières à l'intérieur de ces territoires d'intérêt. Nous maintenons la volonté de la mise en œuvre de cette orientation.		
Commentaire 2 Tordeuse des bourgeons de l'épinette et coupes de récupération La stratégie 2015-2020 pour la TBE et ses objectifs sont mentionnés à la section 8.2.8. L'un des objectifs vise à « maintenir les cibles de structure d'âge et d'éviter la raréfaction des peuplements jouant des rôles écologiques des vieilles forêts. » Nous avons remarqué que les coupes de récupération risquent de viser, dans les années à venir, le corridor visuel de la rivière Péribonka. Cette zone est visée par un projet d'aire protégée du MDDELCC. La SNAP Québec demande au MFFP-02 de collaborer avec le MDDELCC à la concrétisation de ce projet d'aire protégée — tel que le requiert la SADF, Défi2, Orientation 3, Objectif 2. La SNAP Québec demande également d'ici là d'exclure toute planification forestière dans le secteur à l'étude par le MDDELCC.		
Réponse MFFP 2 Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-023	Organisme : SNAP Québec	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Pour des secteurs sensibles comme le corridor visuel de la rivière Péribonka, l'objectif poursuivi par le MFFP est d'approuver une planification qui répond aux critères de maintien de la qualité visuelle des paysages. Si des secteurs faisaient l'objet de coupes de récupération pour la TBE, ceux-ci seraient harmonisés. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges), à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour la réalisation d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'interventions potentiels (SIP) ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées.		
Commentaire 3 Caribou forestier Commentaire : La section 8.2.9.1 mentionne les éléments du Plan d'aménagement pour l'habitat du caribou forestier au Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment le maintien de massifs forestiers résiduels en territoire perturbé d'une taille de 100 à 250 km². La SNAP Québec rappelle que la taille de ces massifs est trop petite pour jouer un rôle positif dans le rétablissement du caribou forestier et risque au contraire d'agir à titre de trappe écologique en favorisant l'accès au caribou par les prédateurs (voir Lesmerise et coll., <i>Ecology and Evolution</i>, 2013; 3[9]: 2880-2891).		
Réponse MFFP 3 À la suite du dépôt par l'Équipe de rétablissement du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, le gouvernement du Québec a rendu public, le 5 avril 2016, le plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, ce plan est intégré dans le PAFIT 2018-2023. Celui-ci présente les orientations du gouvernement quant à la gestion des habitats de cette espèce de la forêt boréale. Il se divise en deux phases : 1. La phase 1 du plan consiste à poser dès maintenant des gestes concrets afin de maintenir des composantes essentielles de l'habitat du caribou. Elle implique notamment le déploiement de vastes espaces propices au caribou, à la création d'aires protégées et au maintien de massifs forestiers résiduels dans les territoires perturbés; 2. La phase 2 a pour but d'élaborer une stratégie à long terme qui s'appuiera sur des analyses détaillées des conséquences socioéconomiques des mesures envisagées et des sources alternatives d'approvisionnement en bois. Dans le cadre de l'aménagement durable des forêts, le gouvernement entend mettre en œuvre une approche pondérée qui consiste à concentrer la majeure partie des efforts sur les éléments clés de l'habitat et où les chances de succès sont les meilleures pour le caribou forestier. Les travaux de mise en œuvre du plan d'action ont débuté et s'échelonneront sur les prochaines années.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-023	Organisme : SNAP Québec	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Ainsi, lorsque de nouveaux éléments issus de ce plan d'action pourront être mis en œuvre, le plan d'aménagement régional de l'habitat du caribou forestier pourra être réévalué.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-024	Organisme : Boréalisation	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaires Lors des consultations de la Table régionale de l'analyse de carence en aires protégées (TRACA) entre 2011 et 2013, quatre projets d'aires protégées sur le territoire de la rivière Péribonka ont été soumis. Parmi ceux-ci, le projet d'aires protégées du Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka (CSRP) a fait l'objet d'un vaste appui de la population ainsi que des entreprises écotouristiques de la région. Le secteur est reconnu pour sa haute valeur paysagère et ses écosystèmes forestiers exceptionnels. Depuis 2015, Boréalisation s'est ajouté aux voix nombreuses qui réclament la protection des forêts riveraines de la rivière Péribonka. Boréalisation demande que le projet d'aires protégées proposé par le CSRP soit considéré « Territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées » et fasse l'objet des mesures d'évitement à ce titre mentionnées au point 6.3.3.2 du PAFIT.		
Réponse MFFP Vos préoccupations concernent principalement la section 6.3 du PAFIT « Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières en regard de la conservation d'éléments de biodiversité », plus précisément le point 6.3.3.2 « Territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées » des unités d'aménagement 023-71 et 024-71. D'une part, le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le MDDELCC, notamment en fournissant l'information utile aux travaux des tables régionales sur les aires protégées. Il est important de préciser que les ministères concernés par les projets d'aires protégées doivent analyser les propositions en détail dans une étape subséquente au dépôt de la proposition du milieu régional au MDDELCC. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-024	Organisme : Boréalisation	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et donc susceptibles de se retrouver dans la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles à la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement permettant de limiter autant que possible la planification des interventions forestières à l'intérieur de ces territoires d'intérêt. Nous maintenons la volonté de la mise en œuvre de notre orientation. Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC. De plus, le MFFP travaille en collaboration avec les partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire. En ce qui concerne la rivière Péribonka, nous vous informons que le couloir de la rivière fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec ces derniers, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L'objectif était de concilier l'aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Les cartes soumises en consultation publique (PAFIO) comprennent des secteurs d'intervention potentiels (plus larges), à partir desquels des portions plus fines sont délimitées pour la réalisation d'éventuelles interventions forestières. Ces secteurs d'interventions potentiels (SIP) ne constituent pas des zones de récolte autorisée. Le Ministère consulte la population sur ces secteurs afin de raffiner sa planification en fonction des préoccupations soulevées.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 1 A) La SEPAQ constate une amélioration dans le contenu des nouveaux PAFIT, mais est toujours d'avis que le plan d'aménagement forestier présenté n'est pas un plan d'aménagement du milieu forestier qui « intègre » des stratégies d'aménagement propres aux enjeux des réserves fauniques. Ils ne sont pas encore des plans qui intègrent explicitement la vocation légale des réserves fauniques...		
Réponse MFFP 1 Le Ministère s'est engagé par l'entremise de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), au DÉFI « un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées » dans l'orientation 2 et l'objectif 3 à favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté : <i>Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux zones d'exploitation contrôlée, réserves fauniques et pourvoies à droits exclusifs.</i> La base réglementaire précise qu'il y a des « dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux territoires structurés » et non que les stratégies d'aménagement seront propres aux enjeux des réserves fauniques. <i>Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages inhérents au développement des activités des territoires structurés (chasse, pêche, piégeage, écotourisme, etc.) qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et qui ont été retenus par le Ministère.</i> Il s'agit donc d'une prise en compte dans les plans d'aménagement forestier intégré par l'entremise des objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages recommandés par les TLGIRT.		
Commentaire 2 B) En effet et de notre avis, ils ne sont pas encore des plans qui intègrent explicitement la vocation légale des réserves fauniques, les intentions gouvernementales définies dans les nouveaux plans d'affectation du territoire public (PATP) ainsi que les objectifs d'aménagement répondant aux enjeux présentés aux TLGIRT tels que les encadrements visuels des infrastructures de mise en valeur, le maintien d'une ambiance naturelle, le maintien d'habitats de qualité et productifs pour la faune (aquatique et terrestre) et la qualité des accès au territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Réponse MFFP 2 Les PAFIT 2018-2023 ont fait l'objet d'une consultation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui est responsable de l'élaboration du PATP. Après analyse des documents, le MERN a conclu que les PAFIT de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean intégraient bien les intentions du gouvernement du Québec définies dans le PATP. La SEPAQ, comme membre des TLGIRT, peut préciser ces préoccupations relativement à l'intégration du PATP aux PAFIT et les soumettre aux TLGIRT afin que les participants puissent élaborer des solutions consensuelles. Le PATP est un outil d'orientation générale qui balise les actions des ministères et des organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État. L'affectation du territoire définit les grandes orientations du gouvernement du Québec sur le plan de la mise en valeur ou de la protection et revêt donc un caractère hautement stratégique. La vocation légale des réserves fauniques relève de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Dans le cadre du PATP, les réserves fauniques ont une vocation à utilisation multiple modulée³. Elles n'ont pas le statut de vocation prioritaire qui confère une « utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités ». La planification forestière prend en compte ces orientations gouvernementales. C'est pour cette raison que l'on fait référence au PATP dans les PAFIT et que les objectifs spécifiques qui y sont inscrits ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter.		
Commentaire 3 C) La SEPAQ propose des pistes de solution constructives visant à alimenter les réflexions portant sur l'élaboration des prochains PAFIT 2023-2028. Des éléments sont aussi proposés, par la SEPAQ, pour améliorer le contenu et la portée des PAFIT : - insérer une vision d'aménagement à long terme du territoire forestier dans chacune des unités d'aménagement, en tenant compte des affectations, des vocations légales et des particularités des réserves fauniques qui s'y trouvent; - insérer les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques inscrits dans les PATP aux objectifs régionaux et aux stratégies d'aménagement forestier intégré des PAFIT; - reconnaître le territoire des réserves fauniques comme une forêt d'opportunités (multiresource) dans un chapitre sur la création de richesses en milieu forestier.		

³ Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères culturelles, sociales ou économiques particulières (tiré du PATP).

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Réponse MFFP 3 À ce titre, le personnel des directions centrales concernées du Secteur des opérations régionales est disponible pour rencontrer le personnel de la SEPAQ afin de présenter et d'échanger sur le processus de planification forestière intégrée. Cette rencontre permettra de s'assurer d'avoir la même compréhension de l'ensemble des éléments constituant le processus de planification. La reconnaissance du territoire des réserves fauniques doit être gérée par le Secteur de la faune et des parcs, puisque la vocation légale des réserves fauniques relève de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, tel que cela a déjà été mentionné.		
Commentaire 4 D) L'échelle temporelle de la durée du PAFIT devrait être de 25 ans. • L'échelle temporelle quinquennale de la planification tactique actuelle est trop courte. L'élaboration d'un plan stratégique/tactique sur 25 ans est nécessaire pour mettre en œuvre une réelle stratégie d'aménagement multiressource dans les réserves fauniques et pour assurer l'adéquation avec les objectifs gouvernementaux fixés pour ces territoires particuliers. Actuellement, le PAFIT a une portée plus opérationnelle que tactique sur l'implantation concrète d'une vision d'aménagement forestier écosystémique et intégré dû à la courte durée de celui-ci. Avec des calculs de possibilité forestière échelonnés sur plus de 100 ans, mais des scénarios sylvicoles révisés (ou non) tous les 5 ans, le plan d'aménagement forestier proposé n'assure pas l'implantation d'une stratégie d'aménagement pouvant répondre à la plupart des enjeux des réserves fauniques qui eux, méritent une attention sur un plus grand laps de temps.		
Réponse MFFP 4 La période couverte par les PAFIT de cinq ans est définie par la LADTF, à l'article 54. Il ne faut pas confondre la durée d'application d'un PAFIT et sa portée, qui elle, dépasse largement l'horizon de cinq ans. En effet, le PAFIT intègre un calcul de possibilité forestière qui est réalisé sur un horizon de 150 ans, des scénarios sylvicoles qui couvrent la révolution complète des divers peuplements ainsi que des analyses de rentabilité économique réalisées à perpétuité. Il intègre, par ailleurs, tous les enjeux d'aménagement durable définis dans la SADP et aux TLGIRT, dont la portée ne se limite pas à cinq ans. Il faut se rappeler que la durée de vie des PAFIT a été fixée à cinq ans afin de pouvoir réagir rapidement à tout changement relatif à l'aménagement de la forêt au Québec et, par le fait même, pour prendre en compte les nouvelles orientations gouvernementales, les nouvelles connaissances, les perturbations naturelles et les changements climatiques qui peuvent influencer l'aménagement durable des forêts et les stratégies sylvicoles. Un PAFIT de 25 ans n'aurait pas la souplesse nécessaire à l'intégration rapide des nouvelles préoccupations des participants à la TLGIRT.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 5 E) En effet, pour répondre aux enjeux mentionnés précédemment, il est important de maintenir (ou de créer) des caractéristiques forestières clés tout au long de la durée de vie d'un peuplement forestier, et ce, particulièrement lors des 25 premières années suivant une intervention de récolte. Selon nous, un PAFIT de cinq ans ne peut répondre à ce besoin, puisque nous ne pouvons pas savoir, par la planification tactique actuelle, comment la stratégie d'aménagement forestier « intégré » du PAFIT est modulée dans l'espace et le temps quant aux enjeux des réserves fauniques, et si les modalités fauniques et récréotouristiques demandées aux TGIRT se perpétuent dans le temps. Nous avons besoin de cette prévisibilité afin de réaliser adéquatement notre mandat de conservation et de mise en valeur de la faune, tout en assurant également la qualité de l'expérience des utilisateurs de notre réseau de réserves fauniques.		
Réponse MFFP 5 Ce n'est pas la durée du plan qui détermine si celui-ci est tactique ou opérationnel, mais bien l'objet et son contenu. Le PAFIT ne présente pas de géométrie temporelle, car celle-ci est reconduite dans les PAFI opérationnels qui peuvent présenter des zones d'intervention prioritaires de 10 à 15 ans, comme cela est prévu dans les activités du <i>Manuel de planification forestière 2018-2023</i>. Le MFFP a intégré, lorsque cela était possible, les enjeux et les objectifs recommandés par les TLGIRT. De plus, les solutions mises en avant sont issues de ces mêmes tables. Les scénarios sylvicoles applicables à chacun des peuplements constituent une source de référence régionale pour les aménagistes. Il s'agit d'un coffre à outils régionalisé applicable à la majorité des situations possibles. Au moment de planifier, les aménagistes sélectionnent le scénario leur permettant de répondre à l'ensemble des objectifs/contraintes qui concernent le peuplement donné, notamment dans le respect des objectifs particuliers, y compris ceux associés aux territoires des réserves fauniques et ceux des autres utilisateurs ou gestionnaires de territoires forestiers publics.		
Commentaire 6 F) Dans cette nouvelle version du PAFIT, on constate une amélioration quant à la manière dont les objectifs d'aménagement faune-forêt-récréotourisme modulent les stratégies d'aménagement qui, cependant, tiennent compte principalement de la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. • Ainsi, et à l'exemple de la Stratégie de production de bois, une « stratégie de production multiressource » devrait être élaborée et intégrée dans les prochains PAFIT afin, notamment, de mettre en œuvre la notion de création de richesses telle qu'elle est inscrite dans la SADP.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Réponse MFFP 6 Le MFFP présente la stratégie d'aménagement dans la section 8 des PAFIT. Il y est mentionné que la stratégie d'aménagement se décline en principales composantes, soit les objectifs d'aménagement ou les valeurs/objectifs/indicateurs/cibles (VOIC), l'analyse économique, la stratégie de production de bois, de même que la stratégie sylvicole. Ainsi, l'ensemble de ces éléments sont pris en compte dans la stratégie d'aménagement du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La majorité des préoccupations émises par les participants à la TLGIRT fait partie de la stratégie d'aménagement.		
Commentaire 7 G) La SEPAQ suggère, afin d'assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques de leurs établissements, que deux chapitres soient ajoutés aux futurs PAFIT. • Insérer un chapitre sur l'aménagement des habitats de la faune : i. Considérer davantage l'accent sur l'aménagement des habitats de la faune pour mettre en œuvre la première action du premier objectif de l'orientation 2 du troisième défi de la SADF (c'est-à-dire intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune); ii. Le Secteur de la faune et des parcs du MFFP doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats (lire besoins en caractéristiques forestières particulières) des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires; iii. Rappelons que l'habitat de la faune des réserves fauniques est intimement lié à l'état de la forêt et que le maintien ou l'amélioration de la productivité des habitats fauniques soutient les activités de la SEPAQ liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (pêche, chasse et observation). • Insérer un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier pour développer des stratégies d'aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d'affaires lié au tourisme en milieu forestier.		
Réponse MFFP 7 i. Les PAFIT sont élaborés en suivant les orientations du <i>Guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière</i> (ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/Public/Bibliointer/Mono/2014/05/1140994.pdf). Ainsi, ils intègrent, à l'échelle d'une UA et dans une optique de filtre brut, les besoins des espèces fauniques identifiés par la TLGIRT. Toujours selon ce guide, dans une approche de filtre fin, les PAFIT font référence à différents plans d'aménagement faunique comme les plans d'aménagement des cerfs de Virginie et le plan d'aménagement de l'habitat du caribou. Les PAFIT ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
ii. L'élément de réponse à ce commentaire se trouve déjà dans le commentaire, c'est-à-dire que « le Secteur de la faune et des parcs du MFFP doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires ». iii. De plus, il y a un arrimage entre la Direction de la gestion des forêts et la Direction de la gestion de la faune en matière d'expertise quant au besoin en habitat. La SADP et la LADTF prévoient que l'aménagement forestier se fait sur la base de l'aménagement écosystémique (avec les cahiers 1 à 7 des enjeux d'aménagement écosystémique forestier) qui se traduit tant dans les PAFIT que dans les PAFIO. Vous trouverez les éléments de réponse déjà mentionnés dans la réponse au commentaire E.		
Commentaire 8 Ressources fauniques Dans le cadre des prochains PAFIT, la SEPAQ souhaite que le profil économique des réserves fauniques concernées soit intégré tel qu'il est présenté pour les pourvoiries à la section 6.7.5.2.		
Réponse MFFP 8 Le contenu du PAFIT est déterminé par les autorités; soyez assurés que nous transmettrons vos préoccupations aux équipes centrales concernées.		
Commentaire 9 Retirer le libellé à la section 6.7.5.2 : « le secteur forestier contribue 6,5 fois de plus au niveau des dépenses que le secteur lié aux ressources fauniques ».		
Réponse MFFP 9 Les contributions du secteur forestier (20,7 milliards de dollars) de même que du secteur faunique (3,2 milliards dollars) seront indiquées à la section 6.7.5.2.		
Commentaire 10 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts Pourquoi le PAFIT ne contient pas de plan de restauration lié à l'enjeu de la structure d'âge des forêts?		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Réponse MFFP 10 Le document ne sera pas ajouté au PAFIT, puisque, comme indiqué sur le site Internet du MFFP, les plans de restauration 2013-2018 sont des documents distincts et sont disponibles sur demande. La fiche enjeu solution 1.02A « Structure d'âge » de même que les plans de restauration 2018-2023 sont actuellement en révision pour tenir compte de la fusion des unités d'aménagement.		
Commentaire 11 Objectifs régionaux Nous réitérons notre souhait que les objectifs gouvernementaux propres au PATP régional soient intégrés à cette section du PAFIT.		
Réponse MFFP 11 La section 4.3 « Plan d'affectation du territoire public » définit le PATP et son utilisation par les aménagistes. Un hyperlien est disponible pour accéder au document et un exemple de solution est également présenté pour répondre à des objectifs précis sur les territoires fauniques structurés. Cette façon de faire permet au lecteur d'avoir accès à l'information et évite de produire un document trop volumineux.		
Commentaire 12 Objectifs locaux La SEPAQ souhaite qu'un mécanisme clair puisse être convenu aux TLGIRT afin de discerner un objectif local d'aménagement d'une mesure d'harmonisation.		
Réponse MFFP 12 Les préoccupations concernant les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation devraient être présentées aux TLGIRT.		
Commentaire 13 Détermination de la possibilité forestière 2018-2023 Nous souhaitons que les consultations publiques sur les PAFIT soient tenues avant que les calculs de possibilité forestière soient effectués par le BFEC.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Réponse MFFP 13 Le contenu du PAFIT est déterminé par les autorités; soyez assurés que nous transmettrons vos préoccupations aux équipes centrales concernées.		
Commentaire 14 Contraintes opérationnelles La SEPAQ ne comprend pas pourquoi les territoires fauniques structurés constituent des contraintes opérationnelles au même titre que les pentes fortes, les peuplements orphelins ou les lisières boisées.		
Réponse MFFP 14 Le terme de contraintes opérationnelles a été changé pour composantes territoriales dans le PAFIT afin de s'arrimer avec les documents de détermination du BFEC. Il est mentionné que les composantes territoriales ont des modalités particulières applicables sur certaines superficies ayant une influence sur la rentabilité des activités de récolte.		
Commentaire 15 Les aires d'intensification de la production ligneuse Nous souhaitons être inclus dans le processus régional relatif à l'implantation de la SPB et des AIPL dans la réserve faunique des Laurentides.		
Réponse MFFP 15 Votre organisation a participé à la Stratégie de production de bois, et ce, à deux niveaux différents. Une première étape de participation a eu lieu lors d'une rencontre avec le sous-comité de travail Modalités d'harmonisation d'aménagement intensif régional. Une deuxième étape a eu lieu lors de la rencontre régionale des TLGIRT où des ateliers ont été tenus sur la stratégie. La localisation fine des AIPL se fait dans le cadre du processus de la planification opérationnelle (PAFIO). Il est à noter que le processus d'identification et d'harmonisation des AIPL a fait l'objet de présentations à la TLGIRT. En plus, la diffusion des AIPL finement identifiées sur le territoire fait partie des éléments abordés dans les bilans ADF annuels. Des périodes d'échange sont également à prévoir au PAFIO.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 16 Expliquer la différence notable entre la carte des potentiels AIPL du PAFIT 2018-2023 et celles présentées dans les PAFIT 2013-2018, et ce, pour les UA 023-51 et 023-52.		
Réponse MFFP 16 Les différences notées entre la carte des potentiels AIPL du PAFIT 2013-2018 et celles présentées dans les PAFIT 2018-2023 proviennent de sources variées et d'un raffinement sur les peuplements ayant un potentiel d'AIPL. Le travail a porté notamment sur les affectations, les codes terrain, les pentes, les types écologiques et les milieux humides d'intérêt.		
Commentaire 17 Nous souhaitons que le territoire d'intérêt à des fins de création d'une aire protégée du lac Pikauba soit retiré de la carte des potentiels AIPL.		
Réponse MFFP 17 Comme les analyses de l'ensemble des enjeux socioéconomiques ne sont pas terminées sur les territoires d'intérêt proposés, les superficies concernées demeurent comprises dans la possibilité forestière et soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. La localisation fine des AIPL se fait dans le cadre de la planification opérationnelle (PAFIO — Planification, consultation, réalisation, rapport). Il est à noter que le processus d'identification et d'harmonisation des AIPL a fait l'objet de présentations à la TLGIRT. En plus, la diffusion des AIPL finement identifiées sur le territoire fait partie des éléments abordés dans les bilans ADF annuels.		
Commentaire 18 Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier Il est impératif que le MFFP élabore un plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier pour la harde de Charlevoix.		
Réponse MFFP 18 Nous transmettrons votre préoccupation à la Direction générale de la Capitale-Nationale, ce plan relevant de cette direction.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire 19 Stratégie sylvicole Les tableaux 36, 37 et 38 incluent des objectifs quant à l'utilisation des traitements sylvicoles. Ceci consiste en un exemple intéressant sur lequel des stratégies sylvicoles pourraient être élaborées pour répondre aux objectifs locaux d'aménagement faunique et récréotouristique.		
Réponse MFFP 19 La nouvelle section 8.2.9.2 se base en partie sur le <i>Guide d'intégration des enjeux fauniques à la planification</i> de même que sur certaines fiches enjeu solution. Ces deux éléments expriment déjà en partie les stratégies et les solutions actuellement en place qui contribuent à répondre aux enjeux fauniques. Une équipe régionale du MFFP travaille actuellement à réaliser cette démarche d'intégration des besoins liés à la faune dans la planification forestière par le développement d'outils et de la documentation. À cet égard, les travaux s'inscrivent dans un principe d'amélioration continue et permettront de bonifier les stratégies sylvicoles relatives aux enjeux fauniques, et ce, pour les PAFIT 2023-2028.		
Commentaire 20 Superficies des traitements sylvicoles 2018-2023 (R16) Expliquer la forte diminution des superficies de coupes partielles pour la période 2018-2023 par rapport à 2013-2018.		
Réponse MFFP 20 Une révision des coupes partielles (CP) a été réalisée en 2017 par les équipes de planification des PAFIT et des PAFIO du MFFP. À la suite des analyses réalisées, les cibles de coupes partielles ont été revues à la baisse pour tenir compte des facteurs suivants : 1- Les peuplements propices ✓ définition des critères de terrain, forestiers et autres, ✓ prise en compte de la vulnérabilité au chablis (cartes Topex), ✓ évaluation de la CP propice et coupe totale (CT) potentielle, ✓ cartographie et statistiques; 2- Les impacts sur la possibilité forestière ✓ niveau d'utilisation actuelle de la CP (sensibilité), ✓ Impacts sur la possibilité d'une variation de niveau;		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
3- Le niveau réalisé durant les 3 premières années du quinquennal ✓ selon les bilans de la stratégie sylvicole (R16 « Superficie des traitements sylvicoles de la stratégie d'aménagement »); 4- La capacité opérationnelle selon les ingénieurs forestiers aménagistes ✓ quantité totale jugée réalisable, ✓ besoin du traitement comme outil d'harmonisation Nous avons besoin de développer nos connaissances en forêt résineuse sur les coupes partielles avant d'intensifier ce type de coupe. À cet effet, le développement des méthodes opérationnelles est en constante évolution.		
Commentaire 21 Le MFFP présente une proportion de 24 % de coupes partielles (CP) par rapport aux coupes de régénération (CR) comparativement à 16 % calculée par la SEPAQ. Nous demandons au MFFP d'expliquer ces calculs au regard du ratio CP/CR.		
Réponse MFFP 21 Le calcul du ratio CP/CR dans le R16 présenté dans le PAFIT 023-71 inclut les éclaircies commerciales pour un total de 2 950 ha au lieu de 1 950 ha pour les CP. Le tableau R16 a été adapté pour que le ratio CP/CR tienne compte uniquement des coupes partielles.		
Commentaire 22 La SEPAQ observe un ajout de 800 ha en éclaircie commerciale dans les PAFIT 2018-2023. Nous demandons que les EC qui seront prescrites dans la RFL soient modulées en fonction des enjeux présents sur le territoire d'application (habitat faunique, encadrement visuel ou autre).		
Réponse MFFP 22 Ces enjeux seront repris lors des consultations annuelles de la planification où des mesures d'harmonisation sont à convenir.		
Commentaire 23 La SEPAQ note une baisse substantielle des superficies prévues en préparation de terrain et en plantation. Nous espérons que cette diminution de ce type d'intervention se reflète sur le territoire de la RFL.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Réponse MFFP 23 La planification 2013-2018 était basée sur un reboisement de six millions de plants avec un historique de préparation de terrain. Nous avons révisé notre objectif à cinq millions de plants et avons fixé nos objectifs de préparation de terrain en fonction de notre historique de la dernière période quinquennale. Cette baisse des travaux touchera l'ensemble de l'unité d'aménagement.		
Commentaire 24 Stratégie de production de bois L'échelle temporelle quinquennale de la planification actuelle est trop courte. L'élaboration d'un plan stratégique/tactique sur 25 ans est nécessaire pour mettre en œuvre une réelle stratégie d'aménagement multiressource dans les réserves fauniques. Avec des calculs de possibilités forestières échelonnées sur plus de 100 ans, mais des scénarios sylvicoles tous les 5 ans, le PAFIT proposé n'assure pas l'implantation d'une stratégie d'aménagement pouvant répondre à la plupart des enjeux des réserves fauniques qui eux, méritent une attention sur un plus grand laps de temps.		
Réponse MFFP 24 La stratégie d'aménagement est applicable pour cinq ans. Par contre, elle a fait l'objet d'un calcul de possibilité qui a une portée de 150 ans. La stratégie est implicitement reconduite dans les calculs de possibilité et s'applique sur l'ensemble de l'unité d'aménagement.		
Commentaire 25 La qualité et la productivité des habitats représentent un enjeu important dans les réserves fauniques et c'est pourquoi, en ce qui a trait aux différentes plantations, la SEPAQ priorise celles dites de « base » (entre 1 500 et 1 800 plants/ha) afin de favoriser une meilleure hétérogénéité des peuplements, notamment avec la présence d'essences feuillues. Ce type de plantation représente un intérêt accru pour la faune contrairement aux plantations intensives qui sont plus monospécifiques.		
Réponse MFFP 25 La différence entre les plantations de base et intensive repose sur la gestion de l'espacement entre les plants. • Plantation de base : 1 500 à 1 800 plants à l'hectare. • Plantation intensive : 1 800 à 2 200 plants à l'hectare. Une éclaircie commerciale est prévue.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Les travaux d'éducation comme le dégagement et le nettoyage se font selon les besoins dans les deux niveaux de sylviculture. La préparation de terrain repose également sur la gestion de la densité de microsites propices au reboisement (en pratique peu différente dans le secteur d'intervention). Pour la SEPAQ, il y a déjà des mesures d'harmonisation qui sont prévues dans les entretiens de plantation (si requis). Le maintien de certaines essences qui ne nuisent pas aux résineux selon un rayon d'influence défini est également prévu dans les directives opérationnelles d'exécution.		
Commentaire 26 En ce qui concerne le gradient « élite », une fiche enjeu solution a été déposée depuis plus d'un an par la TLGIRT au MFFP. La SEPAQ tient à rappeler son opposition à l'utilisation d'essences exotiques ou hybrides dans les réserves fauniques en raison de l'incompatibilité de ce type de sylviculture avec la vocation de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques. La notion de naturalité des plantations est également un aspect sensible pour la SEPAQ qu'il faudra prendre en considération pour chacun de ses établissements.		
Réponse MFFP 26 Les fiches enjeu solution entérinées par les TLGIRT sont appliquées et suivent les processus de reddition de comptes. La position du MFFP concernant la notion de naturalité est donnée dans la Stratégie de production de bois à la section 4.1, page 26. Nous prenons compte de votre préoccupation et le MFFP s'assurera d'harmoniser lorsque les hectares d'élite seront connus avec les parties concernées.		
Commentaire 27 Nous tenons à vous mentionner notre inconfort quant à l'objectif de reboiser 50 millions de plants annuellement. Nous craignons que cet objectif soit trop ambitieux par rapport à la réalité du terrain relativement aux secteurs montrant des problématiques de régénération.		
Réponse MFFP 27 La cible régionale de reboisement est de 40 millions de plants et non de 50 millions. Cette cible est justifiée par l'absence de régénération naturelle et appuyée par des analyses de rentabilité économique. Il convient de mentionner que l'ensemble des préoccupations que vous avez exprimées peuvent être prises en compte par les mécanismes de participation déjà en place.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-025	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 023-71
Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 1 A) La SEPAQ constate une amélioration dans le contenu des nouveaux PAFIT, mais est toujours d'avis que le plan d'aménagement forestier présenté n'est pas un plan d'aménagement du milieu forestier qui « intègre » des stratégies d'aménagement propres aux enjeux des réserves fauniques. Ils ne sont pas encore des plans qui intègrent explicitement la vocation légale des réserves fauniques...		
Réponse MFFP 1 Le Ministère s'est engagé par l'entremise de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, au DÉFI « un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées », dans l'orientation 2 et l'objectif 3, à favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté : <i>Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux zones d'exploitation contrôlée, réserves fauniques et pourvoiries à droits exclusifs.</i> La base réglementaire précise qu'il y a des « dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux territoires structurés » et non que les stratégies d'aménagement seront propres aux enjeux des réserves fauniques. <i>Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages inhérents au développement des activités des territoires structurés (chasse, pêche, piégeage, écotourisme, etc.) qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et qui ont été retenus par le Ministère.</i> Il s'agit donc d'une prise en compte dans les plans d'aménagement forestier intégré par l'entremise des objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages recommandés par les TLGIRT.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 2 B) En effet et de notre avis, ils ne sont pas encore des plans qui intègrent explicitement la vocation légale des réserves fauniques, les intentions gouvernementales définies dans les nouveaux plans d'affectation du territoire public ainsi que les objectifs d'aménagements répondant aux enjeux présentés aux TLGIRT tels que les encadrements visuels des infrastructures de mise en valeur, le maintien d'une ambiance naturelle, le maintien d'habitats de qualité et productifs pour la faune (aquatique et terrestre) et la qualité des accès au territoire.		
Réponse MFFP 2 Les PAFIT 2018-2023 ont fait l'objet d'une consultation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui est responsable de l'élaboration du PATP. Après analyse des documents, le MERN a conclu que les PAFIT de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean intégraient bien les intentions du gouvernement du Québec définies dans le Plan d'affectation du territoire public. La SEPAQ, comme membre des TLGIRT, peut préciser ces préoccupations relativement à l'intégration du PATP aux PAFIT et les soumettre aux TLGIRT afin que les participants puissent élaborer des solutions consensuelles. Le PATP est un outil d'orientation générale qui balise les actions des ministères et des organismes gouvernementaux qui gèrent les terres et les ressources du domaine de l'État. L'affectation du territoire définit les grandes orientations du gouvernement du Québec sur le plan de la mise en valeur ou de la protection et revêt donc un caractère hautement stratégique. La vocation légale des réserves fauniques relève de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Dans le cadre du PATP, les réserves fauniques ont une vocation à utilisation multiple modulée⁴. Elles n'ont pas le statut de vocation prioritaire qui confère une « utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités ». La planification forestière prend en compte ces orientations gouvernementales. C'est pour cette raison que l'on fait référence au PATP dans les PAFIT et que les objectifs spécifiques qui y sont inscrits ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter.		

⁴ Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères culturelles, sociales ou économiques particulières (tiré du PATP).

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 3 C) La SEPAQ propose des pistes de solution constructives visant à alimenter les réflexions portant sur l'élaboration des prochains PAFIT 2023-2028. Des éléments sont aussi proposés, par la SEPAQ, pour améliorer le contenu et la portée des PAFIT : - insérer une vision d'aménagement à long terme du territoire forestier dans chacune des unités d'aménagement, en tenant compte des affectations, des vocations légales et des particularités des réserves fauniques qui s'y trouvent; - insérer les intentions gouvernementales et les objectifs spécifiques inscrits dans les PATP aux objectifs régionaux et aux stratégies d'aménagement forestier intégré des PAFIT; - reconnaître le territoire des réserves fauniques comme une forêt de d'opportunités (multirésource) dans un chapitre sur la création de richesses en milieu forestier.		
Réponse MFFP 3 À ce titre, le personnel des directions centrales concernées du Secteur des opérations régionales est disponible pour rencontrer le personnel de la SEPAQ afin de présenter et d'échanger sur le processus de planification forestière intégrée. Cette rencontre permettra de s'assurer d'avoir la même compréhension de l'ensemble des éléments constituant le processus de planification. La reconnaissance du territoire des réserves fauniques doit être gérée par le Secteur de la faune et des parcs, puisque la vocation légale des réserves fauniques relève de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, tel que cela a déjà été mentionné.		
Commentaire 4 D) L'échelle temporelle de la durée du PAFIT devrait être de 25 ans. L'échelle temporelle quinquennale de la planification tactique actuelle est trop courte. L'élaboration d'un plan stratégique/tactique sur 25 ans est nécessaire pour mettre en œuvre une réelle stratégie d'aménagement multirésource dans les réserves fauniques et pour assurer l'adéquation avec les objectifs gouvernementaux fixés pour ces territoires particuliers. Actuellement, le PAFIT a une portée plus opérationnelle que tactique sur l'implantation concrète d'une vision d'aménagement forestier écosystémique et intégré dû à la courte durée de celui-ci. Avec des calculs de possibilité forestière échelonnés sur plus de 100 ans, mais des scénarios sylvicoles révisés (ou non) tous les 5 ans, le plan d'aménagement forestier proposé n'assure pas l'implantation d'une stratégie d'aménagement pouvant répondre à la plupart des enjeux des réserves fauniques qui eux, méritent une attention sur un plus grand laps de temps.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Réponse MFFP 4 La période couverte par les PAFIT de cinq ans est définie par la LADTF, à l'article 54. Il ne faut pas confondre la durée d'application d'un PAFIT et sa portée, qui elle, dépasse largement l'horizon de cinq ans. En effet, le PAFIT intègre un calcul de possibilité forestière qui est réalisé sur un horizon de 150 ans, des scénarios sylvicoles qui couvrent la révolution complète des divers peuplements ainsi que des analyses de rentabilité économique réalisées à perpétuité. Il intègre, par ailleurs, tous les enjeux d'aménagement durable définis dans la SADP et aux TLGIRT, dont la portée ne se limite pas à cinq ans. Il faut se rappeler que la durée de vie des PAFIT a été fixée à cinq ans afin de pouvoir réagir rapidement à tout changement relatif à l'aménagement de la forêt au Québec et, par le fait même, pour prendre en compte les nouvelles orientations gouvernementales, les nouvelles connaissances, les perturbations naturelles et les changements climatiques qui peuvent influencer l'aménagement durable des forêts et les stratégies sylvicoles. Un PAFIT de 25 ans n'aurait pas la souplesse nécessaire à l'intégration rapide des nouvelles préoccupations des participants à la TLGIRT.		
Commentaire 5 E) En effet, pour répondre aux enjeux mentionnés précédemment, il est important de maintenir (ou de créer) des caractéristiques forestières clés tout au long de la durée de vie d'un peuplement forestier, et ce, particulièrement lors des 25 premières années suivant une intervention de récolte. Selon nous, un PAFIT de cinq ans ne peut répondre à ce besoin, puisque nous ne pouvons pas savoir, par la planification tactique actuelle, comment la stratégie d'aménagement forestier « intégré » du PAFIT est modulée dans l'espace et le temps quant aux enjeux des réserves fauniques, et si les modalités fauniques et récréotouristiques demandées aux TLGIRT se perpétuent dans le temps. Nous avons besoin de cette prévisibilité afin de réaliser adéquatement notre mandat de conservation et de mise en valeur de la faune, tout en assurant également la qualité de l'expérience des utilisateurs de notre réseau de réserves fauniques.		
Réponse MFFP 5 Ce n'est pas la durée du plan qui détermine si celui-ci est tactique ou opérationnel, mais bien l'objet et son contenu. Le PAFIT ne présente pas de géométrie temporelle, car celle-ci est reconduite dans les PAFI opérationnels qui peuvent présenter des zones d'intervention prioritaires de 10 à 15 ans, comme cela est prévu dans les activités du <i>Manuel de planification forestière 2018-2023</i>. Le MFFP a intégré, lorsque cela était possible, les enjeux et les objectifs recommandés par les TLGIRT. De plus, les solutions mises en avant sont issues de ces mêmes tables.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Les scénarios sylvicoles applicables à chacun des peuplements constituent une source de référence régionale pour les aménagistes. Il s'agit d'un coffre à outils régionalisé applicable à la majorité des situations possibles. Au moment de planifier, les aménagistes sélectionnent le scénario leur permettant de répondre à l'ensemble des objectifs/contraintes qui concernent le peuplement donné, notamment dans le respect des objectifs spécifiques, y compris ceux associés aux territoires des réserves fauniques et ceux des autres utilisateurs ou gestionnaires de territoires forestiers publics.		
Commentaire 6 F) Dans cette nouvelle version du PAFIT, on constate une amélioration quant à la manière dont les objectifs d'aménagement faune-forêt-récréotourisme modulent les stratégies d'aménagement qui, cependant, tiennent compte principalement de la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. • Ainsi, et à l'exemple de la Stratégie de production de bois, une « stratégie de production multirésource » devrait être élaborée et intégrée dans les prochains PAFIT afin, notamment, de mettre en œuvre la notion de création de richesses telle qu'elle est inscrite dans la SADF.		
Réponse MFFP 6 Le MFFP présente la stratégie d'aménagement dans la section 8 des PAFIT. Il y est mentionné que la stratégie d'aménagement se décline en principales composantes, soit les objectifs d'aménagement ou les valeurs/objectifs/indicateurs/cibles (VOIC), l'analyse économique, la stratégie de production de bois, de même que la stratégie sylvicole. Ainsi, l'ensemble de ces éléments sont pris en compte dans la stratégie d'aménagement du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La majorité des préoccupations émises par les participants à la TLGIRT fait partie de la stratégie d'aménagement.		
Commentaire 7 G) La SEPAQ suggère, afin d'assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques de leurs établissements, que deux chapitres soient ajoutés aux futurs PAFIT. • Insérer un chapitre sur l'aménagement des habitats de la faune : i. Considérer davantage l'accent sur l'aménagement des habitats de la faune pour mettre en œuvre la première action du premier objectif de l'orientation 2 du troisième défi de la SADF (c'est-à-dire : Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune); ii. Le Secteur de la faune et des parcs du MFFP doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats (lire besoins en caractéristiques forestières particulières) des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires;		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
iii. Rappelons que l'habitat de la faune des réserves fauniques est intimement lié à l'état de la forêt et que le maintien ou l'amélioration de la productivité des habitats fauniques soutient les activités de la SEPAQ liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (pêche, chasse et observation). Insérer un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier pour développer des stratégies d'aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d'affaires lié au tourisme en milieu forestier.		
Réponse MFFP 7 i. Les PAFIT sont élaborés en suivant les orientations du <i>Guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière</i> (ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/Public/Bibliointer/Mono/2014/05/1140994.pdf). Ainsi, ils intègrent, à l'échelle d'une UA et dans une optique de filtre brut, les besoins des espèces fauniques définis par la TLGIRT. Toujours selon ce guide, dans une approche de filtre fin, les PAFIT font référence à différents plans d'aménagement faunique comme les plans d'aménagement des cerfs de Virginie et le plan d'aménagement de l'habitat du caribou. Les PAFIT ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter. ii. L'élément de réponse à ce commentaire se trouve déjà dans le commentaire, c'est-à-dire que « le Secteur de la faune et des parcs du MFFP doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires ». iii. De plus, il y a un arrimage entre la Direction de la gestion des forêts et la Direction de la gestion de la faune en matière d'expertise quant au besoin en habitat. La SADP et la LADTF prévoient que l'aménagement forestier se fait sur la base de l'aménagement écosystémique (avec les cahiers 1 à 7 des enjeux d'aménagement écosystémique forestier) qui se traduit tant dans les PAFIT que dans les PAFIO. Vous trouverez les éléments de réponse déjà mentionnés dans la réponse au commentaire E.		
Commentaire 8 Contraintes opérationnelles La SEPAQ ne comprend pas pourquoi les territoires fauniques structurés constituent des contraintes opérationnelles au même titre que les pentes fortes, les peuplements orphelins ou les lisières boisées.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Réponse MFFP 8 Le terme de contraintes opérationnelles a été changé pour composantes territoriales dans le PAFIT afin de s'arrimer avec les documents de détermination du BFEC. Il est mentionné que les composantes territoriales ont des modalités particulières applicables sur certaines superficies ayant une influence sur la rentabilité des activités de récolte.		
Commentaire 9 Ressources fauniques Dans le cadre des prochains PAFIT, la SEPAQ souhaite que le profil économique des réserves fauniques concernées soit intégré tel qu'il est présenté pour les pourvoiries à la section 6.7.5.2.		
Réponse MFFP 9 Le contenu du PAFIT est déterminé par les autorités; soyez assurés que nous transmettrons vos préoccupations aux équipes centrales concernées.		
Commentaire 10 Retirer le libellé à la section 6.7.5.2 : « le secteur forestier contribue 6,5 fois de plus au niveau des dépenses que le secteur lié aux ressources fauniques ».		
Réponse MFFP 10 Les contributions du secteur forestier (20,7 milliards de dollars) de même que du secteur faunique (3,2 milliards de dollars) seront indiquées à la section 6.7.5.2.		
Commentaire 11 Objectifs régionaux Nous réitérons notre souhait que les objectifs gouvernementaux propres au PATP régional soient intégrés à cette section du PAFIT.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Réponse MFFP 11 La section 4.3 « Plan d'affectation du territoire public » définit le PATP et son utilisation par les aménagistes. Un hyperlien est disponible pour accéder au document et un exemple de solution est également présenté pour répondre à des objectifs précis sur les territoires fauniques structurés. Cette façon de faire permet au lecteur d'avoir accès à l'information et évite de produire un document trop volumineux.		
Commentaire 12 Objectifs locaux La SEPAQ souhaite qu'un mécanisme clair puisse être convenu aux TLGIRT afin de discerner un objectif local d'aménagement d'une mesure d'harmonisation.		
Réponse MFFP 12 Les préoccupations concernant les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation devraient être présentées aux TLGIRT.		
Commentaire 13 Détermination de la possibilité forestière 2018-2023 Nous souhaitons que les consultations publiques sur les PAFIT soient tenues avant que les calculs de possibilité forestière soient effectués par le BFEC.		
Réponse MFFP 13 Le contenu du PAFIT est déterminé par les autorités; soyez assurés que nous transmettrons vos préoccupations aux équipes centrales concernées.		
Commentaire 14 Les aires d'intensification de la production ligneuse Nous souhaitons être inclus dans le processus régional relatif à l'implantation de la Stratégie de production de bois et des AIPL dans la réserve faunique Ashpamushuan.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Réponse MFFP 14 Votre organisation a participé à la stratégie de production de bois, et ce, à deux niveaux différents. Une première étape de participation a eu lieu lors d'une rencontre avec le sous-comité de travail Modalités d'harmonisation d'aménagement intensif régional. Une deuxième étape a eu lieu lors de la rencontre régionale des TLGIRT où des ateliers ont été tenus sur la stratégie. La localisation fine des AIPL se fait dans le cadre du processus de la planification opérationnelle (PAFIO). Il est à noter que le processus d'identification et d'harmonisation des AIPL a fait l'objet de présentations à la TGIRT. En plus, la diffusion des AIPL finement identifiées sur le territoire fait partie des éléments abordés dans les bilans ADF annuels. Des périodes d'échange sont également à prévoir au PAFIO.		
Commentaire 15 Stratégie sylvicole Les tableaux 36, 37 et 38 incluent des objectifs quant à l'utilisation des traitements sylvicoles. Ceci consiste en un exemple intéressant sur lequel des stratégies sylvicoles pourraient être élaborées pour répondre aux objectifs locaux d'aménagement faunique et récréotouristique.		
Réponse MFFP 15 La nouvelle section 8.2.9.2 se base en partie sur le <i>Guide d'intégration des enjeux fauniques à la planification</i> de même que sur certaines fiches enjeu solution. Ces deux éléments expriment déjà en partie les stratégies et les solutions actuellement en place qui contribuent à répondre aux enjeux fauniques. Une équipe régionale du MFFP travaille actuellement à réaliser cette démarche d'intégration des besoins liés à la faune dans la planification forestière par le développement d'outils et de la documentation. À cet égard, les travaux s'inscrivent dans un principe d'amélioration continue et permettront de bonifier les stratégies sylvicoles relatives aux enjeux fauniques, et ce, pour les PAFIT 2023-2028.		
Commentaire 16 Superficies des traitements sylvicoles 2018-2023 (R16) Expliquer la forte diminution des superficies de coupes partielles pour la période 2018-2023 par rapport à 2013-2018.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Réponse MFFP 16 Une révision des coupes partielles (CP) a été réalisée en 2017 par les équipes de planification des PAFIT et des PAFIO du MFFP. À la suite des analyses réalisées, les cibles de coupes partielles ont été revues à la baisse pour tenir compte des facteurs suivants : 1- Les peuplements propices ✓ définition des critères de terrain, forestiers et autres, ✓ prise en compte de la vulnérabilité au chablis (cartes Topex), ✓ évaluation de la CP propice et coupe totale (CT) potentielle, ✓ cartographie et statistiques; 2- Les répercussions sur la possibilité forestière ✓ niveau d'utilisation actuelle de la CP (sensibilité), ✓ influence sur la possibilité d'une variation de niveau; 3- Le niveau réalisé durant les trois premières années du quinquennal ✓ selon les bilans de la stratégie sylvicole (R16 « Superficie des traitements sylvicoles de la stratégie d'aménagement »); 4- La capacité opérationnelle selon les ingénieurs forestiers aménagistes ✓ quantité totale jugée réalisable, ✓ besoin du traitement comme outil d'harmonisation. Nous avons besoin de développer nos connaissances en forêt résineuse sur les coupes partielles avant d'intensifier ce type de coupe. À cet égard, le développement des méthodes opérationnelles est en constante évolution.		
Commentaire 17 Stratégie de production de bois L'échelle temporelle quinquennale de la planification actuelle est trop courte. L'élaboration d'un plan stratégique/tactique sur 25 ans est nécessaire pour mettre en œuvre une réelle stratégie d'aménagement multiressource dans les réserves fauniques. Avec des calculs de possibilités forestières échelonnées sur plus de 100 ans, mais des scénarios sylvicoles tous les 5 ans, le PAFIT proposé n'assure pas l'implantation d'une stratégie d'aménagement pouvant répondre à la plupart des enjeux des réserves fauniques qui eux, méritent une attention sur un plus grand laps de temps.		
Réponse MFFP 17 La stratégie d'aménagement est applicable pour cinq ans. Par contre, elle a fait l'objet d'un calcul de possibilité qui a une portée de 150 ans. La stratégie est implicitement reconduite dans les calculs de possibilité et s'applique sur l'ensemble de l'unité d'aménagement.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 18 La qualité et la productivité des habitats représentent un enjeu important dans les réserves fauniques et c'est pourquoi en ce qui a trait aux différentes plantations, la SEPAQ priorise celles dites de « base » (entre 1 500 et 1 800 plants/ha) afin de favoriser une meilleure hétérogénéité des peuplements, notamment avec la présence d'essences feuillues. Ce type de plantation représente un intérêt accru pour la faune contrairement aux plantations intensives qui sont plus monospécifiques.		
Réponse MFFP 18 La différence entre les plantations de base et intensive repose sur la gestion de l'espacement entre les plants. Plantation de base : 1 500 à 1 800 plants à l'hectare. Plantation intensive : 1 800 à 2 200 plants à l'hectare. Une éclaircie commerciale est prévue. Les travaux d'éducation comme le dégagement et le nettoyage se font selon les besoins dans les deux niveaux de sylviculture. La préparation de terrain repose également sur la gestion de la densité de microsites propices au reboisement (en pratique, peu différente dans le secteur d'intervention). N. B. Pour la SEPAQ, il y a déjà des mesures d'harmonisation qui sont prévues, notamment la restriction des périodes d'exécution des travaux en période de chasse. De plus, lors des entretiens de plantations (si requis), le maintien de certaines essences qui ne nuisent pas aux résineux selon un rayon d'influence défini est également prévu dans les directives opérationnelles d'exécution.		
Commentaire 19 En ce qui concerne le gradient « élite », une fiche enjeu solution a été déposée depuis plus d'un an par la TLGIRT au MFFP. La SEPAQ tient à rappeler son opposition à l'utilisation d'essences exotiques ou hybrides dans les réserves fauniques en raison de l'incompatibilité de ce type de sylviculture avec la vocation de conservation et de mise en valeur des réserves fauniques. La notion de naturalité des plantations est également un aspect sensible pour la SEPAQ qu'il faudra prendre en considération pour chacun de ses établissements.		
Réponse MFFP 19 Les fiches enjeu solution entérinées par les TLGIRT sont appliquées et suivent les processus de reddition de comptes. La position du MFFP concernant la notion de naturalité est donnée dans la Stratégie de production de bois à la section 4.1, page 26. Nous prenons compte de votre préoccupation et le MFFP s'assurera d'harmoniser lorsque les hectares d'élite seront connus avec les parties concernées.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-026	Organisme : Société des établissements de plein air du Québec	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 20 Nous tenons à vous mentionner notre inconfort quant à l'objectif de reboiser 50 millions de plants annuellement. Nous craignons que cet objectif soit trop ambitieux par rapport à la réalité du terrain relativement aux secteurs montrant des problématiques de régénération.		
Réponse MFFP 20 La cible régionale de reboisement est de 40 millions de plants et non de cinquante millions. Cette cible est justifiée par l'absence de régénération naturelle et appuyée par des analyses de rentabilité économique. Il convient de mentionner que l'ensemble des préoccupations que vous avez exprimées peuvent être prises en compte par les mécanismes de participation déjà en place. Lorsqu'il y aura des travaux planifiés dans les secteurs mentionnés, le MFFP prendra en compte les préoccupations soulevées et, s'il y a lieu, communiquera avec les personnes ou les organismes concernés.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-027	Organisme : Cégep de Chicoutimi	Unité d'aménagement : 023-71
Commentaire Le choix de regrouper les RS et RE ne semble pas poser de problème majeur par rapport à l'enjeu de composition, puisque les végétations potentielles regroupées visent les mêmes compositions. Par contre, le groupement MS regroupe des végétations potentielles, non seulement de compositions arborescentes différentes, mais présentant des dynamiques naturelles différentes, dynamiques nécessaires à la régénération du bouleau jaune. En effet, alors que le regroupement RS vise que des végétations potentielles de composition sapinière à épinette noire et le regroupement RE que des végétations potentielles de composition pessière noire, le regroupement MS regroupe des compositions de bétulaie jaune à sapin, de sapinière à bouleau jaune, de sapinière à bouleau blanc et de sapinière à érable rouge. La décision peut avoir été prise sur la base que les superficies de MJ1 et MS1 sont négligeables dans l'UA 023-71 par rapport à MS2. D'un point de vue d'hectares, effectivement, mais en proportion par rapport au domaine bioclimatique auquel ils sont associés, le chiffre serait drôlement différent. Étant donné que le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune occupe 5 % de l'UA, que ces deux végétations potentielles sont associées à ce domaine, il est normal que les superficies soient inférieures en quantité. Il serait intéressant de voir la proportion des végétations potentielles par domaine bioclimatique. Il est important de mentionner que les végétations potentielles MS1 et MJ1 ne sont pas des végétations potentielles rares, ce sont, dans la région 02, des végétations potentielles qui atteignent à l'intérieur de la région leur limite d'aire de répartition.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-027	Organisme : Cégep de Chicoutimi	Unité d'aménagement : 023-71
C'est comme si l'on disait qu'on ne se préoccupait pas de la MS2 au Lac-Saint-Jean parce qu'elle est moins importante en nombre d'hectares que la pessière. Il est possible que, pour cette version du PAFIT, la diminution du bouleau jaune n'ait pas été priorisée encore par la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, là n'est pas la question. La question est comment est-il possible de documenter convenablement cette problématique dans un avenir rapproché si les végétations potentielles visées par cet enjeu sont diluées dans une végétation potentielle présentant des problématiques différentes? Oui, on voit un début de préoccupation pour le retour du couvert en bouleau jaune (page 187). Mais, dans une optique d'aménagement écosystémique, où le Bureau du forestier en chef prévoit d'office une diminution du bouleau jaune dans un des domaines bioclimatiques présents sur le territoire de la 023-71, il serait pertinent de séparer les végétations potentielles MJ1 et MS1 de MS2. Pour MS6, comme ce sont des sites généralement moins riches, elle pourrait être regroupée avec MS2. De cette façon, les différents profils issus de ces regroupements présenteraient une image plus fidèle aux représentants des TGIRT leur permettant de voir s'il ne serait pas important de prioriser l'enjeu de diminution du bouleau jaune avant que cette espèce ne passe au stade de raréfaction dans la région.		
Réponse MFFP Vos commentaires et préoccupations concernant le regroupement des végétations potentielles MJ1 et MS1 avec le groupe MS2 (voir tableau 20 du PAFIT « Superficies des principales végétations potentielles ») sont pertinents. Il est important de préciser que l'objectif poursuivi par les regroupements de végétations potentielles présentés dans le tableau 20 du PAFIT est de simplifier l'application des scénarios sylvicoles tels qu'ils sont décrits dans le tableau 39 du PAFIT « Scénarios sylvicoles par grands types de forêts pour la période 2018-2023 (R15) ». Ces derniers tiennent compte de la dynamique des bétulaies (jaunes et blanches) en proposant des séquences de traitements sylvicoles de coupes progressives régulières (CPR) ou de coupes progressives irrégulières (CPI) en fonction de l'essence désirée (Bop, Boj) et dont l'objectif premier est d'assurer la régénération des bouleaux. • CPR-(SCA)-(REG)-(DEG)-(NET)-CT • SPI-(SCA)-(REG)-(DEG)-(NET)-CPI En termes plus concrets, les végétations potentielles MJ1 et MS1, bien qu'elles soient regroupées avec le MS2, sont implicitement considérées à l'étape de l'élaboration des prescriptions sylvicoles. En effet, les traitements sylvicoles sont prescrits en respectant la composition initiale en essences des peuplements feuillus (MJ1, MS1, MS2) et en favorisant en premier lieu l'aménagement des bouleaux jaunes lorsqu'il y a présence de semenciers.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-028	Organisme : CREDD	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaire 1 Lors des dernières consultations du PAFIO, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CREDD) avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avons jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MDDELCC. Pourtant, ces territoires proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire ». C'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay–Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région et que celui-ci devrait apparaître dans les PAFIT.		
Réponse MFFP 1 Vos préoccupations concernent principalement la section 6.3 du PAFIT « Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières en regard de la conservation d'éléments de biodiversité », plus précisément le point 6.3.3.2 « Territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées » des unités d'aménagement 023-71 et 024-71. D'une part, le MFFP collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le MDDELCC, notamment en fournissant l'information utile aux travaux des tables régionales sur les aires protégées. Il est important de préciser que les ministères concernés par les projets d'aires protégées doivent analyser les propositions en détail dans une étape subséquente au dépôt de la proposition du milieu régional au MDDELCC. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC. Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et donc susceptibles de se retrouver dans la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles à la récolte, y compris ces territoires d'intérêt.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-028	Organisme : CREDD	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s’est donné comme orientation d’appliquer des mesures d’évitement permettant de limiter autant que possible la planification des interventions forestières à l’intérieur de ces territoires d’intérêt. Nous maintenons la volonté de la mise en œuvre de notre orientation. Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l’atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d’aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d’assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d’aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.		
Commentaire 2 Il y a quelques années, une proposition d’aire protégée sur le bord de la rivière Péribonka avait été évoquée. À l’époque, la proposition avait été déposée dans le cadre des travaux de la TRACA, mais n’avait pas été retenue à la suite de l’analyse. Le CREDD croit toujours qu’il s’agit d’un territoire propice à la création d’une aire protégée et nous sommes d’avis que ce territoire devrait faire l’objet de mesures d’évitement. Le CREDD juge que cette modalité particulière est suffisante dans ce cas-ci, car le territoire n’a pas été retenu à la suite de l’analyse de carence, mais possède tout de même une grande valeur paysagère, écologique, historique et culturelle.		
Réponse MFFP 2 Nous vous informons que le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l’objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, une protection administrative de 600 m sur la rive nord du lac Tchitogama interdisant la récolte de bois de chauffage et un site de parc régional éclaté. En 2011, lors du processus de consultation publique, une analyse de la qualité des paysages a été réalisée par la DGFo-02 à la suite des demandes de partenaires territoriaux. Ainsi, en collaboration avec les partenaires territoriaux, la planification a été harmonisée de façon notable afin de tenir compte des préoccupations exprimées quant à la qualité des paysages. L’objectif était de concilier l’aménagement forestier et les aspects de qualité des paysages. Dans cette même optique, la DGFo-02 s’engage à continuer le travail d’harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l’utilisation optimale de l’ensemble des ressources du territoire.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-030	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaire 1 Nature Québec suggère également d'ajouter l'orientation 3 du défi 2 dans le PAFIT. Cette orientation est de « Contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité ». Plusieurs objectifs en découlent, notamment l'objectif 1 « Poursuivre la création, la reconnaissance légale et la gestion des aires protégées dont le Ministère est responsable » et l'objectif 2 « Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier ».		
Réponse MFFP 1 Nous avons ajouté cette orientation et les objectifs s'y rattachant dans la section 3.1 « Stratégie d'aménagement durable des forêts ».		
Commentaire 2 Les mesures en place pour le rétablissement du caribou forestier Le PAFIT devrait préciser qu'en plus de la délimitation d'un vaste espace propice au caribou dans le secteur des montagnes Blanches, d'autres actions pourraient également être mises en œuvre pour contribuer au rétablissement de cette espèce vulnérable.		
Réponse MFFP 2 Le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier du Saguenay–Lac-St-Jean a été mis en place afin de mettre en œuvre certaines recommandations du Plan de rétablissement du caribou forestier 2005-2012. La planification forestière prend en compte les orientations caribous avec les meilleures données disponibles. À la suite du dépôt par l'Équipe de rétablissement du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, le gouvernement du Québec a rendu public, le 5 avril 2016, le Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Ce plan présente les orientations du gouvernement quant à la gestion des habitats de cette espèce de la forêt boréale. Il se divise en deux phases : 1. La phase 1 du plan consiste à poser dès maintenant des gestes concrets afin de maintenir des composantes essentielles de l'habitat du caribou et d'atténuer la controverse. Elle implique notamment le déploiement de vastes espaces propices au caribou, la création d'aires protégées et le maintien de massifs forestiers résiduels dans les territoires perturbés. 2. La phase 2 a pour but d'élaborer une stratégie à long terme qui s'appuiera sur des analyses détaillées des conséquences socioéconomiques des mesures envisagées et des sources alternatives d'approvisionnement en bois.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-030	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Dans le cadre de l'aménagement durable des forêts, le gouvernement entend mettre en œuvre une approche pondérée qui consiste à concentrer la majeure partie des efforts sur les éléments clés de l'habitat et où les chances de succès sont les meilleures pour le caribou forestier. Les travaux de mise en œuvre du plan d'action ont débuté et s'échelonneront sur les prochaines années. Ainsi, lorsque de nouveaux éléments issus de ce plan d'action pourront être mis en œuvre, le plan d'aménagement régional de l'habitat du caribou forestier pourra être réévalué.		
Commentaire 3 La création d'aires protégées Considérant qu'une des orientations de la SADP est de « Contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité » (Orientation 3 — Défi 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes), le PAFIT devrait rappeler les engagements du Québec envers la création d'aires protégées afin d'évaluer les écarts à combler sur le territoire. En 2011, le gouvernement du Québec s'est doté d'orientations stratégiques en matière d'aires protégées par lesquelles il s'engageait à protéger 12 % du territoire d'ici 2015. Plus récemment encore, le premier ministre du Québec a réitéré son engagement à atteindre les cibles internationales fixées par les pays signataires de la Convention sur la diversité biologique, dont le Canada, à savoir 17 % d'aires protégées d'ici 2020. Actuellement, les aires protégées totalisent seulement 4,9 % de l'UA 024-71.		
Réponse MFFP 3 Le texte suivant sera intégré aux PAFIT : « Le réseau des aires protégées du Québec constitue l'une des avenues dont s'est doté le gouvernement afin de sauvegarder de nombreux milieux naturels aux caractéristiques variées ». Nous ajouterons le lien menant vers le site du MDDELCC dans nos PAFIT.		
Commentaire 4 Dans une volonté de bonifier la présentation de l'information, Nature Québec recommande de distinguer les massifs forestiers et les territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées. Le pourcentage de chacune de ses catégories et la liste des territoires d'intérêt devraient également être connus.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-030	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Réponse MFFP 4 Comme mentionné dans le PAFIT à la section 6.3, le terme « Modalités particulières » vise à illustrer l'ensemble des massifs (toute nature confondue) pris en compte dans la planification forestière. Comme il y a parfois une synergie et des recoupements entre les différents éléments et que les territoires d'intérêt n'ont pas franchi l'étape de la protection administrative, le MFFP les considère comme un tout. Nous vous suggérons de contacter le MDDELCC pour obtenir de l'information sur l'évolution des territoires d'intérêt.		
Commentaires 5 Si ce n'est pas le cas, Nature Québec demande à ce que l'ensemble des territoires issus de la démarche de la TRACA se retrouve dans la catégorie « territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées » Dans le cadre de la SADF, il est rappelé que la gestion forestière doit permettre aux « citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion forestière ». En ce sens, d'autres propositions d'aires protégées issues du milieu devraient se retrouver dans la catégorie « territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées ». C'est notamment le cas de la rivière Péribonka qui fait l'objet d'une proposition d'aire protégée soumise par le Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka (CSRP) au ministère de l'Environnement et appuyée par de nombreuses organisations, dont Nature Québec. Considérant le fait que les territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées ont déjà fait l'objet de longues démarches en vue de leur protection, le MFFP devrait, par principe de précaution, suspendre temporairement les activités forestières sur ces territoires, même si l'analyse approfondie par les ministères concernés n'est pas terminée.		
Réponse MFFP 5 Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le MDDELCC, notamment en fournissant l'information utile aux travaux des tables régionales sur les aires protégées. Il est important de préciser que les ministères concernés par les projets d'aires protégées doivent analyser les propositions en détail dans une étape subséquente au dépôt de la proposition du milieu régional au MDDELCC. Dans le processus d'identification des aires protégées, des zones sont exclues du calcul des possibilités forestières et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative par le MDDELCC.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-030	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Les territoires d'intérêt n'ayant pas franchi ces étapes sont toujours considérés dans la possibilité forestière et donc susceptibles de se retrouver dans la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Afin d'honorer les droits consentis en approvisionnement aux industriels forestiers, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) évalue sur l'ensemble du territoire les secteurs potentiels disponibles à la récolte, y compris ces territoires d'intérêt. Toutefois, la Direction de la gestion des forêts Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est donné comme orientation d'appliquer des mesures d'évitement permettant de limiter autant que possible la planification des interventions forestières à l'intérieur de ces territoires d'intérêt. Nous maintenons la volonté de la mise en œuvre de notre orientation. Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MDDELCC.		
Commentaire 6 Récréation et tourisme Il serait important de réaliser un meilleur portrait du secteur récréotouristique dans le PAFIT. Globalement, le portrait « Récréation et tourisme » du PAFIT est très sommaire. Alors que, d'entrée de jeu, il est mentionné que « l'unité d'aménagement 024-71 est largement utilisée à des fins récréatives », il est regrettable de ne pas développer davantage cette section afin de mieux tenir compte du récréotourisme dans la gestion forestière. Par exemple, aucune donnée concernant les retombées économiques de ce secteur n'est présentée. Considérant le créneau d'excellence en tourisme d'aventure et écotourisme, il y aurait certainement des bonifications à faire sur cette section.		
Réponse MFFP 6 Les plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023 (PAFIT) présentent la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ses objectifs d'aménagement durable des forêts. Effectivement, une synthèse des différents usages des autres ressources est également présentée afin de tenir compte de ces aspects dans la planification forestière. Entre autres, le PAFIT présente le portrait récréotouristique de chaque unité d'aménagement. Une carte récréotouristique localise les infrastructures et différents tableaux présentent les principaux attraits touristiques.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-030	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Commentaire 7 Il est fait mention de 278 km de parcours de canot-camping ainsi que de nombreuses pistes de véhicules tout-terrain et de randonnées. Néanmoins, la carte 9 ne permet pas de visualiser les parcours de canot-camping ni le potentiel de mise en valeur de certaines rivières. Le tronçon sud de la rivière Péribonka possède un fort potentiel de mise en valeur pour le canot-camping. Elle devrait être inscrite comme parcours de canot-camping si ce n'est pas le cas (non visible sur la carte 9). Il serait souhaitable de savoir si des analyses de paysage sont réalisées afin d'adapter les activités forestières pour préserver la qualité de l'expérience pour les visiteurs.		
Réponse MFFP 7 Les cartes 9 et le tableau 14 ont été corrigés pour afficher les parcours complets de canot-camping dans la version finale du PAFIT. Les cartes et les tableaux initiaux affichaient des données partielles pour la catégorie « Parcours aménagé de canot-camping » en raison d'un problème de géomatique, et ce, pour les unités d'aménagement 024-71 et 027-51. Tel que le prévoit le RADF, les paysages sont pris en compte dans le PAFIO.		
Commentaire 8 Potentiel d'AIPL La section 8.2.3 s'intéresse aux aires d'intensification de production ligneuse qui sont envisagées « comme un des moyens pour concrétiser certains objectifs de la stratégie de production de bois régionale. » Dans le PAFIT, il est mentionné que les « aires potentielles candidates sont celles qui ont une bonne productivité, présentent moins de contraintes à l'aménagement et qui sont situées à l'extérieur des zones d'affectation du PATP qui sont incompatibles avec cet usage. » Aussi, il est stipulé qu'en 2017 une mise à jour de ces aires potentielles candidates a été réalisée en tenant compte de nouveaux critères (limite nordique, EPOG, stations forestières, caribou forestier). Il n'est pas fait mention de la prise en considération des enjeux relatifs à la protection des territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées. Nature Québec se questionne à savoir si ces territoires d'intérêt sont exclus des aires potentielles candidates. Il serait important de le faire afin de montrer une cohérence dans la planification forestière. Parmi les critères utilisés pour déterminer les aires potentielles candidates, il est important de ne pas négliger les aspects de protection des paysages. Nature Québec se demande si ce critère est pris en compte.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-030	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : 023-71 et 024-71
Réponse MFFP 8 Comme les analyses de l'ensemble des enjeux socioéconomiques ne sont pas terminées sur les territoires d'intérêt proposés, les superficies concernées demeurent comprises dans la possibilité forestière et soumises à la planification forestière en vertu des obligations légales de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Étant donné que la DGFo-02 s'est dotée d'une orientation visant à appliquer des mesures d'évitement permettant de limiter autant que possible la planification des interventions forestières à l'intérieur des territoires d'intérêt, il est fort possible que la majorité des sites d'AIPL et des territoires d'intérêt ne soient pas en superposition.		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-031	Organisme : Société de cogénération de Saint-Félicien S.E.C.	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 1 Stratégie de production de bois Vous mentionnez après le tableau 2, et je cite : « Il n'existe à ce jour aucune activité destinée à mettre en valeur cette ressource. Le développement de cette filière industrielle peut contribuer à améliorer la diversité des débouchés pour les produits ligneux conventionnels. » Je suis d'accord avec la deuxième phrase, mais il est faux de dire qu'il n'existe actuellement aucune activité à ce jour, puisque la Société de cogénération de Saint-Félicien en utilise une moyenne de 20 000 TMV par année depuis les 3 dernières années. Ce volume utilisé provenait en majeure partie de bois brûlé issu des travaux de remise en production dans les UA 025-51 et 022-51.		
Réponse MFFP 1 Nous avons procédé à la modification du document de la Stratégie de production de bois en inscrivant « peu d'activités » plutôt qu'« aucune activité ».		

N° séquentiel : PAFIT-C1-2017-031	Organisme : Société de cogénération de Saint-Félicien S.E.C.	Unité d'aménagement : 025-71
Commentaire 2 Stratégie de production de bois Outre le bois brûlé, il est impossible dans la région d'utiliser la biomasse telle qu'elle est définie par le MFFP. Les opérations forestières étant effectuées à partir de machines multifonctionnelles, la biomasse nécessiterait des coûts trop importants pour être récupérée, la rendant ainsi plus dispendieuse que les sous-produits de l'industrie du sciage pour une qualité moindre. La seule matière devenant donc économiquement disponible est le bois marchand sans preneur et/ou non désiré qui, lorsqu'utilisé, n'est pas comptabilisé comme étant de la biomasse, même s'il nous est tarifé en ce sens depuis l'orientation ministérielle de 2016. Il n'est donc pas soustrait dans l'utilisation de notre PRAU. L'utilisation que l'on fait de notre PRAU est donc remise en question à toutes les périodes de renouvellement, car elle apparaît comme inutilisée ou pas utilisée en totalité.		
Réponse MFFP 2 Nous prenons note de vos commentaires, mais ceux-ci ne relèvent pas du PAFIT ou de la stratégie de production de bois. Nous vous invitons à contacter la Direction de la gestion des stocks ligneux du MFFP, où se traitent ces dossiers pour leur faire part de vos commentaires. Vous pouvez les contacter en écrivant à garantie.approvisionnement@mffp.gouv.qc.		
Commentaire 3 Stratégie de production de bois La perte de notre PRAU entraînerait l'impossibilité de siéger à la table des BGA et donc en une perte d'approvisionnement, puisqu'on ne pourrait s'entendre avec les BGA pour utiliser cette matière.		
Réponse MFFP 3 Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a renouvelé le PRAU consenti à la Société de cogénération de Saint-Félicien pour la récolte de biomasse forestière au 1^{er} avril 2018. Ce PRAU est valide pour cinq ans sous réserve que les conditions stipulées dans le permis soient respectées. L'article 103.6 de LADTF prévoit votre intégration à la table opérationnelle (BGA). Soyez assuré de la volonté du MFFP de travailler en collaboration avec nos partenaires à l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources du territoire.		

*** Le numéro suivant ne contenait aucune information personnelle ou secteur de cible : PAFIT-C1-2017-029

5. Conclusion

Les préoccupations exprimées dans les commentaires transmis par la population permettent de bonifier la conception des PAFIT de 2018-2023 préparés pour les unités d'aménagement du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

